

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Soixante-deuxième séance – Mardi 24 mai 2016, à 17 h

**Présidence de M. Carlos Medeiros, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Régis de Battista, M<sup>mes</sup> Sandrine Burger, Maria Casares, Maria Pérez et M. Pascal Spuhler.*

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *M. Rémy Pagani, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 12 mai 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 24 mai et mercredi 25 mai 2016, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'ai le plaisir de vous remettre deux documents importants: le rapport d'activité du département de la cohésion sociale et de la solidarité et le rapport d'activité de l'Unité vie associative (UVA). Vous les trouverez sur la table des signatures dans la salle des pas perdus. Je suis à votre disposition si vous avez des questions à poser à la lecture de ces rapports.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Je commence par annoncer les absences des magistrats. M<sup>me</sup> Salerno nous signale qu'elle sera absente aujourd'hui à la séance de 20 h 30; elle nous prie de bien vouloir reporter les points la concernant, le cas échéant, à la séance de demain à 20 h 30. M. Guillaume Barazzone risque d'être un peu en retard aujourd'hui à la séance de 17 h.

J'annonce à présent le transfert d'une pétition. Le lundi 9 mai 2016, la commission des pétitions a décidé d'envoyer en commission des finances la pétition P-311 intitulée «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations». Il en sera fait ainsi.

L'annonce d'une démission du conseil de la Fondation Saint-Gervais – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires a été reportée.

Nous avons donné l'autorisation au journaliste de TV Léman bleu – l'étoile qui monte! – M. Jérémy Seydoux de filmer pendant toute cette séance, à l'occasion de la fin de l'année de mairie de M<sup>me</sup> Esther Alder.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Sumi, qui nous fera le résumé du voyage du bureau du Conseil municipal à Lisbonne, où nous avons été reçus par les

hautes autorités: l'adjoint du maire et la présidente de l'Assemblée municipale de Lisbonne, M<sup>me</sup> Helena Roseta, grande figure politique nationale. Je vois un journaliste me faire signe... Disons que c'est bon signe!

**M<sup>me</sup> Martine Sumi** (S). Je m'exprimerai donc à propos du voyage du bureau du Conseil municipal à Lisbonne. En 1755 a eu lieu à Lisbonne un terrible tremblement de terre. Voltaire a écrit sur ce désastre un célèbre poème dont voici l'essence synthétisée: «Philosophes trompés qui criez “Tout est bien”; / Accourez, contemplez ces ruines affreuses, / (...) Cent mille infortunés que la terre dévore, / (...) Lisbonne est abîmée, et l'on danse à Paris. / (...) Croyez-moi, quand la terre entrouvre ses abîmes, / Ma plainte est innocence et mes cris légitimes. / (...) Allez interroger les rivages du Tage; / Fouillez dans les débris de ce sanglant ravage; / (...) Quand l'homme ose gémir d'un fléau si terrible, / il n'est point orgueilleux, hélas! il est sensible. / (...) C'est là ce que m'apprend la voix de la nature. / J'abandonne Platon, je rejette Epicure. / (...) *Un jour tout sera bien*, voilà notre espérance. / *Tout est bien aujourd'hui*, voilà l'illusion. / (...) Je ne sais que souffrir, et non pas murmurer. / (...) Un calife autrefois, à son heure dernière, / Au dieu qu'il adorait dit pour toute prière: / “Je t'apporte, ô seul roi, seul être illimité, / Tout ce que tu n'as pas dans ton immensité, / Les défauts, les regrets, les maux et l'ignorance.” / Mais il pouvait ajouter *l'espérance*.»

Depuis – et vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux – Lisbonne a été reconstruite et est redevenue une ville absolument superbe, aujourd'hui au cœur d'une zone urbaine de 3 millions d'habitants.

Votre bureau a eu l'immense honneur d'y être reçu par la présidence de l'Assemblée – le Conseil municipal de Lisbonne – et a eu la joie de partager de délicieux repas avec ses autorités. Vous le savez bien: nous, élus et élues de milice, investissons un temps et une énergie considérables pour mener à bien le mandat qui nous est confié par la population. Des esprits chagrins – et apparemment sans espérance, comme ceux auxquels Voltaire s'adressait déjà – qui cherchent toujours une faute et des coupables dans toutes les difficultés du monde, s'imaginent que les voyages de commission – et, ici, du bureau – sont une course d'école somptueuse aux frais des contribuables. Eh bien, non! Ce n'est pas ça.

C'est mieux se connaître entre nous pour, ensuite, idéalement, construire des politiques publiques selon la recherche du célèbre consensus helvétique. C'est un échange avec d'autres pratiques d'organisation, d'autres lieux, dans un cadre moins officiel. Le voyage, c'est aussi devenir humbles et apprendre comment d'autres pays fonctionnent, comment ils arrivent à gérer leurs conflits, quels sont leurs problèmes, leur actualité. Bien sûr, c'est une découverte, une ouverture qui enrichit et solidifie notre expérience. C'est aussi un moment de pause et de plaisir pour les yeux et l'esprit, de culture qui donne du sens à la vie humaine.

Alors oui: le voyage a un coût, c'est certain – mais il est bien loin d'atteindre des sommes exorbitantes et son bénéfice en termes de lien social, de ressourcement et d'apprentissage est inestimable. Au nom de mes collègues, M. Carlos Medeiros, M. Rémy Burri, M. Alain de Kalbermatten, M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer et M. Pierre Scherb, je remercie très chaleureusement M<sup>mes</sup> Marie-Christine Cabussat et Valérie Henot, qui ont si bien préparé ce magnifique voyage. Elles ont su mettre de l'ordre dans le foisonnement d'idées du président, qui nous a fait aimer sa ville et son quartier d'enfance. Vive l'amitié entre les villes de Lisbonne et de Genève! (*Applaudissements et huées.*)

#### 4. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-357, «Pour la protection des rives du Rhône et du sentier des Falaises».

#### 5. Questions orales.

**M. Grégoire Carasso (S).** Ma question s'adresse, selon toute vraisemblance, à M. Rémy Pagani. Elle concerne le chemin des Sports et le développement du secteur F selon le projet Concorde, ainsi que le cimetière de Châtelaine. De part et d'autre du chemin des Sports, des habitants demandent depuis plusieurs mois une plus grande perméabilité pour améliorer les flux de mobilité douce. On est quasiment dans le tracé de la voie verte d'agglomération, mais un peu décalés, certes. A ce jour, cyclistes et piétons passent par-dessus une barrière – sur le territoire de la Fondation HBM Emile Dupont –, arrivent sur le chemin des Sports, puis enjambent ou contournent le muret qui borne le cimetière de Châtelaine.

Ma question est des plus précises concernant une problématique très locale: selon vous, Monsieur le magistrat, quel est le meilleur moyen d'améliorer cette perméabilité en termes simples et opérationnels, afin de répondre à la demande des habitants?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, comme vous, j'ai été interpellé sur cette question – je crois que c'était par M<sup>me</sup> Maria Pérez. Il y a dans ce secteur de nouveaux habitants qui suivent des

parcours inhabituels, vous en conviendrez. Nous avons étudié la problématique, mais c'est toujours comme ça dans la vie: on fait des plans et, ensuite, quand les gens doivent se déplacer concrètement ou que la réalité prend le dessus, on est confrontés à d'autres itinéraires.

En l'occurrence je vous propose, soit à titre individuel, soit via une association de quartier – cependant je ne sais pas s'il en existe une que je pourrais rencontrer –, de prendre des photos et de me les envoyer. Une conseillère municipale m'en a déjà transmis, mais elles étaient assez improbables... Par conséquent, si vous pouviez me faire un plan avec des photos de ce parcours emprunté par certaines personnes pour raccourcir leurs déplacements, cela me serait très utile. Bien évidemment, j'entrerai en matière et je ferai étudier le parcours proposé.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Ma question s'adresse à M. Barazzone – ou éventuellement à M. Pagani, étant donné qu'il connaît très bien la problématique et le dossier concernés. La semaine dernière, nous avons appris que le glacier de la rotonde du Mont-Blanc n'avait pas repris son activité. On me fait signe que cela concerne M. Barazzone, qui n'est pas encore là... Je pose quand même ma question, il me répondra par la suite. Malheureusement, cette personne ne semble pas avoir suivi le cours de cafetiers, auquel l'inscription est soumise à un délai selon la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).

J'aurais voulu savoir ce qu'il en est, afin que ce pavillon ne reste pas fermé durant l'été prochain, étant donné qu'il y a plusieurs personnes susceptibles d'en assumer la gestion – sur la base d'un contrat transitoire, bien entendu – jusqu'à la fin de l'année.

**Le président.** Normalement, Monsieur Haas, c'est M. Barazzone qui doit vous répondre. Mais il est absent pour l'instant, comme je l'ai annoncé tout à l'heure; il vous répondra donc ultérieurement. Je donne la parole à M. Vincent Schaller.

**M. Adrien Genecand (LR).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne encore et toujours le Théâtre Les Montreurs d'Images. Je passe régulièrement devant la bâtisse attribuée à cette compagnie, qui reste sinistrement fermée durant quasiment toute la semaine et le week-end. Je me demande quand le Conseil administratif compte prendre des mesures...

**Le président.** Excusez-moi, Monsieur Genecand, mais normalement ce serait à M. Vincent Schaller d'avoir la parole.

*M. Adrien Genecand.* C'est moi qui ai appuyé sur son bouton, Monsieur le président.

**Le président.** Voilà justement le problème! Je vous l'explique: ce n'est pas que je veuille faire du juridisme, mais ça ne jouera pas au niveau du *Mémorial* car ce que vous êtes en train de dire ne sera pas enregistré en votre nom. Techniquement, je ne sais pas comment arranger cela...

*M. Adrien Genecand.* C'est bon, je change de micro et je reviens à ma place, Monsieur le président. Vive la technique!

**Le président.** Magnifique! Soyons clairs!

*M. Adrien Genecand.* Ma question s'adresse donc à M. Pagani; elle concerne le Théâtre Les Montreurs d'Images. Le Conseil administratif compte-t-il, un jour, prendre des dispositions vis-à-vis de cette association subventionnée qui n'ouvre manifestement jamais au public les milliers de mètres carrés mis à sa disposition? Pourrait-on plutôt envisager, pour améliorer la vie de tous, de construire des logements à cet emplacement situé en pleine ville, à proximité de toutes les commodités, au lieu d'y maintenir un théâtre où personne ne peut aller, simplement parce qu'il est fermé au public?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Pour une fois, je suis sur la même longueur d'onde que M. Genecand. Monsieur le conseiller municipal, je suis aussi préoccupé que vous par cette situation. Je vous rappelle que, dans le cadre des arbitrages du Conseil administratif en matière d'investissements, ce projet a été reporté. Nous avons l'idée de lancer un concours pour mettre le secteur en droit de superficie sur cette base. Je ne désespère pas d'y parvenir, car j'ai entendu parler de ce projet pas plus tard que la semaine dernière. Nous avançons tranquillement, mais il faudra inscrire cela dans le plan financier d'investissement (PFI).

En ce qui concerne le Théâtre Les Montreurs d'Images, M. Kanaan m'a précisé tout à l'heure qu'il n'était plus subventionné; toutefois, M<sup>me</sup> Salerno lui accorde encore un bail. Par conséquent, cette compagnie est encore dans la petite maison dont vous avez parlé. Je vous renvoie à ma collègue Sandrine Salerno à ce sujet. Toutefois, il me semble plus logique de ne pas intervenir pour l'instant, tant que nous n'avons pas de projet précis à mettre en route dans le secteur. Je ne

désespère pas de pouvoir proposer quelque chose dans ce sens au Conseil municipal avant la fin de la législature en cours.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, qui habite Genève et qui fréquente le restaurant La Potinière – elle y interviendra d'ailleurs vendredi à l'occasion de la soirée annuelle de la Fondetec, grand bien lui fasse!

Je voulais lui demander si elle savait qu'il est impossible de boire un apéritif à La Potinière le matin, même après 11 h 35 et même s'il y a du soleil! En effet, le service dans ce restaurant commence à 12 h et, pour y boire un verre, c'est seulement à partir de 14 h 30. Telle est la déconvenue qui m'est arrivée, alors que j'étais accompagné par des personnes que j'avais invitées précisément là.

Je trouve vraiment lamentable que la Ville ne se préoccupe pas davantage du fonctionnement de ses fermages, parce que je vous assure qu'il y aurait des choses à dire! J'aimerais savoir si le service à la clientèle est mentionné dans les contrats de fermage, ou s'il s'agit seulement de rentabiliser des affaires confiées à des personnes qui ont pignon sur rue...

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Merci, Monsieur Lathion. Il est toujours agréable d'avoir un témoignage direct des utilisateurs des établissements publics – et notamment de savoir que vous vouliez un jour prendre un apéritif à 11 h 35 sur une terrasse au soleil. C'est un scoop, vu qu'il n'y a quasiment pas eu de soleil cette année!

Pour revenir à notre sujet, comme je l'ai déjà dit – car on m'interroge souvent sur les fermages – il s'agit de baux commerciaux. La Ville de Genève est propriétaire de l'établissement, mais elle le met en gérance. Si on voulait dans ces restaurants un «service Ville de Genève» répondant à toutes les attentes des divers conseillères et conseillers municipaux – ce qui est aussi une option – on devrait les municipaliser, c'est-à-dire que des fonctionnaires devraient faire le service. A ce moment-là, le Conseil administratif – voire le Conseil municipal – pourrait donner des règles de gestion de ces établissements publics qui lui correspondent, qui lui ressemblent.

Or, notre rapport actuel avec les gérants est différent, puisqu'il s'agit d'un contrat de droit privé, c'est-à-dire d'un pur bail commercial. Evidemment, il est intéressant d'entendre les doléances des clients; nous les transmettons systématiquement aux gérants, comme nous le faisons pour tous les établissements publics. Cette procédure nous permet de leur rappeler – car cela arrive parfois – que le bail est lié à un cahier des charges à respecter. S'il n'est pas respecté, le bail peut

potentiellement être rompu par le propriétaire. Cependant, notre action face à ces gérants a des limites.

J'irai voir si des horaires précis d'ouverture et de distribution de boissons alcoolisées sont liés au bail de La Potinière. Si tel n'est pas le cas, je ne pourrai pas faire grand-chose, Monsieur Lathion, mais je transmettrai au moins votre doléance, car je pense qu'elle est importante et qu'il faut la prendre en compte – non pas tant parce que vous êtes un conseiller municipal, que parce que vous êtes avant tout un client.

Or, vous avez raison de dire que la clientèle des établissements publics genevois – qu'ils soient propriété de la Ville ou non, d'ailleurs – doit bénéficier du meilleur service possible. Je consulterai donc le bail de La Potinière. S'il y a infraction, nous le notifierons par écrit au gérant; sinon, nous lui transmettrons votre doléance de client, également par écrit.

**Le président.** La parole est à M. Gomez. Je rappelle quand même que nous en sommes au point des questions orales, n'est-ce pas...

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Merci, Monsieur le président. Vu que le bureau du Conseil municipal nous a présenté tout à l'heure son voyage en vers, je poserai une partie de ma question en vers... Sachez que contre ce voyage inutile je tonne, Monsieur le président, car vous avez consommé du CO<sub>2</sub> pour six tonnes!

**Le président.** Monsieur Gomez, nous en sommes aux questions orales!

*M. Alfonso Gomez.* J'y viens, à ma question!

**Le président.** Je suis désolé, mais je ne vous donnerai pas la parole. Donc, je vous coupe le micro.

*(Le président désactive le micro de M. Gomez.)*

**M. Daniel-Dany Pastore (MCG).** Monsieur le président, il y a un brouhaha infernal dans cette salle! J'ai une très longue question à poser à M. Barazzone, en principe, mais il est absent pour l'instant.

Etant donné que les commerces genevois enregistrent actuellement une baisse de leur chiffre d'affaires de 25 à 30% et que l'on a mis des rues et des trottoirs à la disposition de certains d'entre eux, j'aimerais savoir si M. Barazzone est disposé à leur accorder des facilités d'aménagement pour ces terrasses. J'entends par là des facilités en termes d'autorisation d'exploitation, éventuellement aussi des «remises de peine» au niveau des prix, car la facture est parfois un peu élevée pour certains commerçants.

Je profite d'avoir déjà dépassé mon temps de parole pour continuer... J'aimerais que M. Guillaume Barazzone me réponde quant à l'effort qu'il est prêt à faire pour aider les petits commerçants à exploiter leur terrasse, vu qu'on est au début de l'été.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal; la réponse vous sera donnée ultérieurement.

**M. Jean Zahno (UDC).** Ma question s'adresse au magistrat Barazzone. Elle concerne l'école de Contamines. Des négociations ont déjà eu lieu avec les mamans au sujet de la sécurité dans cet établissement. Toutefois, d'après ce que j'ai entendu dire aujourd'hui encore, certaines d'entre elles ne sont pas satisfaites des résultats. Par conséquent, quand le Conseil administratif reprendra-t-il les négociations avec ces mamans pour rétablir la sécurité à l'école de Contamines?

**M<sup>me</sup> Esther Alder, maire.** Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de nous interpellier au sujet des problèmes de sécurité à l'école de Contamines. J'en référerai évidemment au Service des écoles et institutions pour l'enfance, afin que des solutions soient proposées.

**M. Morten Gisselback (EàG).** En l'absence de M. Barazzone, ma question s'adresse à M. Kanaan. Elle concerne la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). J'aurais voulu savoir si le Conseil administratif a l'intention de recevoir les représentants de la plate-forme d'échange sur la LRDBHD ou simplement de les renvoyer vers des fonctionnaires.

Je rappelle que cette loi risque, d'ici à un mois, de mettre en danger de nombreuses associations extrêmement utiles et importantes pour la Ville de Genève. A titre d'exemples, je citerai l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR), le Théâtre du Loup, Post Tenebras Rock (PTR). Ces groupements œuvrent depuis plusieurs décennies pour le bien collectif, à la satisfaction

de tout le monde; or, ils se retrouvent maintenant «ennuyés» par une loi où l'on a totalement oublié de prendre en compte les buvettes associatives et les organisations de ce type.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Au niveau municipal, M. Barazzone assume effectivement la responsabilité principale de ce dossier, puisque tout ce qui relève des autorisations communales dépend de son département. Toutefois, je collabore étroitement avec lui car, en tant que magistrat chargé de la culture et du sport, j'ai des contacts quasi quotidiens avec les acteurs culturels et sportifs à ce sujet. Même les responsables des institutions de la Ville – j'entends par là le Victoria Hall, le Casino Théâtre, l'Alhambra – s'interrogent sur cette loi et son règlement d'application quant aux responsabilités des uns et des autres.

La LRDBHD contient des éléments positifs, cependant je pense que certaines dispositions n'ont pas été évaluées à leur juste mesure par rapport à leur impact futur. Avec les acteurs culturels, nous avons recensé une série de situations-types problématiques; certaines relèvent juste d'une question de rodage, dirais-je, mais d'autres présentent vraiment des difficultés quant à l'application des nouvelles dispositions légales. Mon département avait d'ailleurs soutenu financièrement la plate-forme d'échange, afin qu'elle contribue à recenser les situations problématiques. Nous sommes en train de réfléchir, avec M. Barazzone, au meilleur moyen de recevoir ses représentants – car il est évident que, pour ce faire, nous devons avoir des réponses à fournir.

Le temps presse, je vous donne également raison sur ce plan, Monsieur Gisselbaek. D'ailleurs, la plate-forme d'échange sur la LRDBHD a demandé à juste titre un report du délai transitoire jusqu'à la fin de l'année 2016, vu le très grand nombre de situations incertaines – pour le dire ainsi – qu'il sera difficile de régler d'ici à la fin du mois de juin, soit le délai actuel d'échéance de la période transitoire. J'avais de toute façon prévu de rencontrer les représentants de la plate-forme d'échange et je verrai avec M. Barazzone comment procéder, car idéalement nous devrions les recevoir ensemble, afin d'avoir un discours commun.

**M<sup>me</sup> Martine Sumi (S).** Pardonnez-moi, Monsieur le président, mais je ne sais pas à quel membre du Conseil administratif s'adresse ma question. J'imagine que celui qui est concerné se reconnaîtra.

Il s'agit des places de stationnement louées tout près du Théâtre du Galpon. Autrefois, elles étaient utilisées par les employés des Transports publics genevois (TPG) qui y laissaient leur voiture; maintenant, c'est un terrain de la Ville transformé en parking payant. Je n'ai pas de problème avec ça, mais la difficulté

est que cet endroit se trouve en face du Galpon et que les places de parking – qui sont vides en soirée – ne peuvent pas être utilisées par le public qui se rend au spectacle. Serait-il possible de prévoir un arrangement, afin que ces places libres soient mises à la disposition du théâtre, le soir, et non pas soumises à l’amende en cas de stationnement non autorisé?

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Madame Sumi, je répondrai à votre question de la manière suivante: un bail nous lie pour deux ans à une société qui a l’usufruit de cet espace et qui, effectivement, l’utilise comme parking. Par conséquent, le Conseil administratif ne peut rien faire. Par contre, rien n’empêche le directeur du Théâtre du Galpon, M. Alvarez, d’essayer de négocier avec les gérants de la société en question.

**M. Sami Gashi (DC).** Ma question s’adresse à M<sup>me</sup> Salerno. Il y a deux semaines, une panne a privé nombre d’habitants du quartier des Charmilles, clients de Naxoo – et, partant, d’UPC Cablecom – de l’accès à internet et au téléphone fixe. Les nombreux appels et plaintes des habitants auprès d’UPC Cablecom ont été transmis au service clientèle de Naxoo, qui s’est contenté de répondre que le délai d’intervention était de plus d’une semaine! *In fine*, il a fallu l’intervention de votre département, Madame la magistrate, pour résoudre le problème technique dans les trois jours, ce dont je vous remercie infiniment. Ma question est la suivante: la société Naxoo est-elle prête à faire un «geste» pour ces clients lésés?

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Je ne peux malheureusement pas vous répondre, Monsieur Gashi. La Ville est certes copropriétaire de cette société, mais vous savez qu’à titre personnel je ne siège pas au conseil d’administration. En revanche, une démocrate-chrétienne, M<sup>me</sup> Tochon, en est membre. Vous pourriez peut-être prendre langue avec elle... Le Conseil administratif n’a que deux représentants au conseil d’administration de cette société, alors que le Conseil municipal en a beaucoup plus. Toutefois, Monsieur Gashi, je transmettrai votre question à son président et nous verrons ce que le conseil d’administration décidera.

**M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano (S).** Ma question s’adresse à M. le magistrat Sami Kanaan. J’aimerais d’abord le féliciter pour la Nuit des musées, qui fut un franc succès. (*M<sup>me</sup> Romano montre un tissu à l’effigie de la manifestation.*) J’ai des amis qui demandent où cela a été fabriqué. En effet, on peut lire que c’est du

100% polyester, mais on ne sait pas d'où ça vient. Si vous pouviez élucider la question, Monsieur le magistrat, je vous en serais très reconnaissante.

**Le président.** La réponse n'est pas pour aujourd'hui, Madame Romano. Le Conseil administratif se renseignera et vous transmettra la fiche technique...

**M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier (LR).** Ma question s'adresse au magistrat Barazzone. Le week-end des 7 et 8 mai, de nombreuses manifestations ont eu lieu du côté des Eaux-Vives: le Marathon de Genève, La ville est à vous, la bénédiction des motards... Heureusement que c'était le week-end qui a suivi l'Ascension! Toujours est-il que le quartier s'est retrouvé complètement bouché. Serait-il possible, à l'avenir, d'échelonner ce genre d'événements sur plusieurs week-ends? Etouffer ainsi un quartier avec des manifestations simultanées n'est pas idéal, d'autant plus qu'elles sont extrêmement appréciées et vivantes. Par conséquent, merci au Conseil administratif d'essayer de coordonner quelque peu les demandes des organisateurs.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Madame Courvoisier, vous me demandez pourquoi nous avons autorisé autant de manifestations – le Marathon de Genève, la bénédiction et le défilé des motards, La ville est à vous – lors du week-end de l'Ascension. Il va de soi que le Marathon était prévu de longue date; La ville est à vous est organisée en fonction d'un programme par quartiers. Quant aux motards, ce n'est pas la Ville qui a autorisé leur manifestation, mais le Canton, puisqu'elle s'est déroulée sur les routes et non sur le domaine public de notre municipalité. Ce volet de la problématique n'est donc pas de notre fait.

Cela dit, autour de l'Ascension les gens ont généralement congé et, par définition, il y a plus de manifestations et de dynamisme durant ces périodes-là. Il me semblerait difficile pour la Ville de refuser l'organisation de ce type d'événements. D'ailleurs, comment choisir entre les uns et les autres? Il n'en demeure pas moins que la bénédiction des motards ne dépendait pas de la Ville.

**M. François Bärtschi (MCG).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Sandrine Salerno. Elle concerne les problèmes d'engagement de personnel. La Ville de Genève engage un nombre excessif de frontaliers titulaires d'un permis G, alors que nous avons beaucoup de chômeurs dans tout le canton. On reçoit parfois de belles promesses... Ma question concerne en particulier la directive transversale concernant la priorité en matière d'emploi émise par l'Etat. J'aimerais savoir,

Madame la magistrate, si vous vous êtes engagée à appliquer cette directive et si vous avez signé cet engagement.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Non, on ne l'a pas signé et on ne le fera pas, car cette directive ne s'étend pas uniquement aux activités de la Ville, mais également aux organismes subventionnés. Il ne nous semble pas opportun qu'une directive du Canton propose aux communes – car elle ne le leur impose pas, il s'agit d'un acte volontaire – d'étendre la politique du personnel de l'autorité communale à des entités subventionnées régies par le droit du travail et des contrats de droit privé. Telle est la première raison – et la raison essentielle – pour laquelle la Ville a décliné la proposition que M. Poggia lui a faite à de réitérées reprises; je crois qu'il a dû la présenter trois ou quatre fois au Conseil administratif! Nous lui avons répondu que non, nous ne souhaitons pas signer cet engagement qui est celui du Canton.

En ce qui concerne *stricto sensu* la politique de la Ville en matière d'engagement de personnel, il se trouve que celle que nous appliquions déjà avant l'existence de cette fameuse directive lui ressemblait très fortement, à savoir que la priorité est donnée aux personnes de Genève à la recherche d'un emploi.

Nous avons donc envoyé à M. Poggia la documentation y afférente. En fait, il la connaissait, puisque les services du Département cantonal de l'emploi, des affaires sociales et de la santé – notamment l'Office cantonal de l'emploi (OCE) via M. Vinzio, responsable du Service employeurs – travaillent en collaboration avec la Ville de Genève sur ces questions.

Nous avons rappelé quelle est notre pratique en matière d'emploi tout en soulignant sa similarité avec celle que l'Etat souhaite promouvoir, à savoir que la priorité doit être donnée à l'engagement de personnes de Genève à la recherche d'un emploi. En revanche, nous avons refusé de signer l'engagement 1+, car il s'étend aux entités subventionnées. Or celles-ci, même si elles sont subventionnées par de l'argent public, ont avec leurs salariés un rapport basé sur des contrats de droit privé. Il nous semble inopportun que la puissance publique – en l'occurrence, la commune – s'imisce dans les rapports de droit privé liant l'employeur, c'est-à-dire ici l'entité subventionnée, à ses employés.

**M. Rémy Burri (LR).** Monsieur Kanaan, je vous ai déjà posé deux fois cette question qui concerne le nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales dans le domaine culturel. Je n'ai toujours pas obtenu le montant des économies que vous avez réalisées grâce à l'application de ce règlement, mais j'ai fait un petit calcul de mon côté en prenant l'exemple des quelques

sociétés que je connais: j'ai comme l'impression que les économies que vous proposez vont largement au-delà des 2%, voire des 10% votés par le Conseil municipal au mois de décembre dernier. Je trouve cela tout à fait regrettable. Vos coupes ne sont pas de cet ordre-là, Monsieur Kanaan, mais de 100%!

Vous le savez: depuis que vous appliquez ce règlement, vous avez renoncé à aider des dizaines de sociétés qui touchaient des subventions et vous avez refusé les premiers versements. Rien que pour les entités culturelles que je connais personnellement, il s'agit de centaines de milliers de francs de coupes.

*Une voix.* La question!

*M. Rémy Burri.* La question arrive tout de suite. La dernière fois que je vous l'ai posée, Monsieur Kanaan, vous m'aviez dit qu'il s'agissait simplement de gérer sainement les deniers publics... Mais pas du tout! Ce que vous avez fait là, c'est simplement spolier ces sociétés du fruit de nombreuses années de saine gestion et d'économies...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur.

*M. Rémy Burri.* Vous les avez punies en les obligeant à puiser dans leurs réserves, alors que ces sociétés centenaires ont fait des économies grâce à l'organisation de lotos et à des cotisations élevées!

**Le président.** La question!

*M. Rémy Burri.* Ma question est très simple: Monsieur Kanaan, quand supprimerez-vous ce règlement inique?

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Monsieur le président, je constate que certains élus ne peuvent même pas commencer leur question, alors que d'autres disposent d'un temps interminable pour faire une diatribe purement axée sur la votation du 5 juin! (*Applaudissements.*)

Deuxième remarque: Monsieur Burri, le règlement auquel vous vous référez émane du Conseil administratif dans son ensemble et non pas de moi seul; je ne ponds pas des règlements comme ça, quand je me lève le matin...

En outre, puisque vous voulez en faire une affaire publique, j'informe le Conseil municipal que j'ai justement rendez-vous lundi prochain avec vous en tant que président de l'Union genevoise des musiques et chorales, ainsi qu'avec M. Dossan, représentant du Conseil municipal. Je n'avais pas prévu d'en faire état dans cette enceinte mais, puisque vous voulez polémiquer publiquement, je le fais très volontiers.

Ensuite, puisque vous voulez absolument des chiffres, il faut savoir que les réserves financières des entités que vous défendez – elles font, par ailleurs, un excellent travail que je respecte profondément – s'élèvent à un demi-million de francs. Certes, cet argent ne provient pas en totalité des subventions, on est bien d'accord là-dessus. Toutefois, il est légitime que ces réserves soient soumises à un règlement.

Dois-je vous rappeler, Monsieur Burri, que la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF) a été lancée à l'origine par le Parti libéral-radical au Grand Conseil, par la voix de M. Gautier, et que sa première cible était les réserves de thésaurisation des entités subventionnées? Vous pouvez renier le travail du Parti libéral-radical cantonal, c'est votre droit le plus strict. On a engagé un dialogue sur l'existence de ces réserves et je suis le premier à reconnaître qu'elles sont en partie dues à votre propre travail de récolte de fonds en tant que groupements associatifs.

Mais comme par hasard, quand cela s'applique à vous, il y a deux poids et deux mesures, Monsieur Burri! Je suis prêt à discuter avec vous, par contre si vous le prenez comme ça, il sera difficile de trouver un accord – et vous ne rendez pas service aux gens qui font effectivement un travail exceptionnel sur le terrain.

**M. Christo Ivanov** (UDC). Ma question s'adresse à M. Barazzone, qui brille par son absence...

**Le président.** Il l'avait annoncée, Monsieur!

*M. Christo Ivanov.* ... et à M. Kanaan. Pardon?

**Le président.** M. Barazzone avait annoncé son absence.

*M. Christo Ivanov.* D'accord, je vous remercie, Monsieur le président. Après la disparition de la Lake Parade, le sauvetage et l'organisation à l'arrache de la fan zone, nous aurons maintenant des Fêtes de Genève au rabais, rien n'étant

encore décidé à ce jour: augmentation des zones payantes pour les feux d'artifice, repas gastronomiques pour le moins impopulaires, 50% de vins étrangers... sans parler de la délocalisation des forains au Port Noir – finalement, ils se sont même retirés du projet. Dans le dossier des Fêtes de Genève, chacun jette à l'autre la patate chaude. Personne – ni la Ville ni le Conseil d'Etat – ne veut assumer. Ma question est la suivante: le Conseil administratif de la Ville de Genève va-t-il enfin s'investir pour des Fêtes de Genève populaires et accessibles à tous?

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** En tout cas, Monsieur le conseiller municipal, nous sommes d'accord quant à l'ambition d'avoir des Fêtes de Genève populaires et accessibles à toutes et à tous. Je relève toutefois que, dans le passé, elles étaient tout sauf ça – il se trouve que je n'ai pas d'enfants, mais des gens qui en ont me l'ont dit. Si vous additionniez le coût des forains aux autres dépenses, cela faisait beaucoup. Quand on va avec ses enfants aux Fêtes de Genève, forcément, il n'y a pas que les attractions des forains qui les amusent, ils auront aussi envie de manger quelque chose ou de consommer une friandise – ce qui est légitime. Tout cela était très cher et donc pas du tout populaire, pour une qualité très relative. A présent, attendons de voir comment sera la nouvelle édition de 2016 pour faire un bilan.

Je rappelle aussi que le Conseil administratif a souhaité réduire la durée et l'emprise des Fêtes de Genève sur le domaine public et qu'il assume pleinement cette volonté. En effet, beaucoup d'habitants de Genève – et pas seulement des Eaux-Vives ou des Pâquis – se plaignaient de nuisances accrues. Vous le savez, Monsieur le conseiller municipal: nous devons trouver un équilibre entre le besoin légitime d'avoir des fêtes en été pour profiter de la belle saison et une forte pression pour réduire leur emprise sur le terrain et les coûts qui en découlent. Par exemple, il coûtait très cher à la Ville de remettre en état la pelouse du Jardin anglais lorsqu'il était utilisé pendant deux mois pour des festivités; ensuite, l'herbe était fichue jusqu'en décembre!

Il s'agit donc d'un arbitrage difficile et nous menons ces négociations avec les organisateurs des Fêtes de Genève. Nous aurions voulu un concept plus ambitieux pour plusieurs années d'un coup mais, visiblement, il faudra d'abord essayer d'organiser l'édition 2016 avant de parler de l'avenir. Quant à nous, nous y sommes toujours disposés.

J'aimerais également une plus grande ambition culturelle pour les Fêtes de Genève – mais la culture au sens accessible, pour toutes et tous. A ce propos, je rappelle que la Ville de Genève fait beaucoup, en été: nous organisons les concerts des Musiques en été – qui sont extrêmement populaires – à la scène Ella Fitzgerald et à la cour de l'Hôtel de Ville, nous soutenons le Théâtre de l'Oran-

gerie ainsi que de nombreuses associations comme CinéTransat, par exemple, dont les activités sont gratuites et tout sauf élitistes. Tout cela est très apprécié des Genevoises et des Genevois, il ne faut donc pas donner l'impression qu'il ne se passe rien en été dans notre ville, car c'est le contraire!

*M. Christo Ivanov.* Et la Lake Parade?

*M. Sami Kanaan, conseiller administratif.* En ce qui concerne la Lake Parade aussi, nous recevions de très nombreuses plaintes à cause des nuisances générées par cette manifestation. Mais quoi qu'il en soit, nous n'y pouvons rien si la personne qui l'organisait a décidé de changer d'emploi; cela ne relève pas de notre responsabilité. Or, personne n'est venu nous proposer une autre Lake Parade! Il y a parfois des changements, dans la vie des gens... Peut-être une autre activité nous sera-t-elle proposée à la place?

**M. Souheil Sayegh** (DC). Ma question s'adresse à M. Barazzone. J'ai été interpellé, du côté du parc Bertrand, par des citoyens qui s'inquiétaient de ne pas voir revenir les barbecues qui les avaient enchantés l'été dernier. J'aimerais savoir s'il est prévu de les installer à nouveau cette année, puisque les beaux jours reviennent déjà. Si tel n'est pas le cas, j'ai une question subsidiaire: les gens ont-ils le droit de faire des barbecues «sauvages»?

**Le président.** La réponse vous sera donnée ultérieurement.

**M. Pierre Gauthier** (EàG). Ma question s'adresse à la fois à M. Pagani et à M. Kanaan, je crois. Le restaurant Fair-Play, situé au 21 de l'avenue de Champel, à côté de l'arrêt Peschier du bus 3, est à l'abandon depuis 1998. Une autorisation de construire semble avoir été déposée en 2011 puis abandonnée – je viens de le vérifier à l'instant.

Ma question est la suivante: Monsieur Pagani, la Ville pourrait-elle voir ce qu'il en est exactement? Il y avait un projet de construction de logements sur cette parcelle. Monsieur Kanaan, serait-il possible, le cas échéant, de contacter les propriétaires pour aménager à cet endroit – le temps qu'un projet aboutisse – des locaux de répétition de musique ou de théâtre? Vous savez que ça manque cruellement, dans le monde culturel genevois.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, vous savez que nous devons déjà gérer 800 bâtiments municipaux. Alors, s'il faut que nous nous occupions en plus de ceux des propriétaires privés, ça me paraît difficile! Le local du Fair-Play est vide, en effet; comme vous l'avez précisé, une demande de construction à cet endroit a été abandonnée. Malheureusement, on ne peut pas faire le bonheur des gens contre leur volonté! Cela étant, je vous rappelle qu'il existe un article de loi permettant d'inviter les propriétaires immobiliers – mais au niveau cantonal – à faire en sorte que leurs locaux soient habités ou reconstruits, le cas échéant. Par conséquent, Monsieur Gauthier, je vous invite à adresser une lettre au Canton pour lui signifier cette carence de la part du propriétaire des lieux...

*(La présidence est momentanément assurée par M. Alain de Kalbermatten, deuxième vice-président.)*

**M. Vincent Subilia (LR).** Ma question s'adresse au magistrat Pagani, qui se permet de parader en public sur les bancs généreusement installés par urbanature, derrière une pancarte indiquant «Credit Suisse: crime climatique, ça suffit». Je souhaite lui demander comment il parvient à concilier cette activité aux relents syndicalistes – en plein après-midi, qui plus est – avec ses fonctions de magistrat. Précisons au passage que le secteur financier, n'en déplaise à M. Pagani, joue un rôle déterminant dans notre cité en termes de création et de maintien d'emplois.

J'ajouterai une remarque partagée par mon groupe: nous nous posons vraiment des questions sur votre manière de gérer votre département, Monsieur le magistrat, d'autant plus que de par votre fonction vous représentez la Ville dont chacun ici mesure bien l'importance dans le secteur financier. Je me réjouis d'obtenir vos explications et clarifications à ce sujet!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, commençons par les faits: j'ai effectivement participé à cette manifestation contre la crise climatique – mais je ne crois pas que vous ayez de leçons à nous donner là-dessus, Monsieur Subilia! Il me semble ne pas être le seul à égratigner un peu la politique des banques, en la matière... Je regrette – et vous aussi, j'imagine – que certains milieux bancaires se soient malheureusement lancés, après 2008, dans des activités de détournement fiscal. Je trouve qu'il y a là matière à discussion sur les banques.

Cela étant, je vous réponds très clairement: j'ai participé à cette manifestation car je suis en charge du Service de l'énergie. Le Conseil municipal a d'ailleurs

été sollicité pour accorder aux Services industriels de Genève (SIG) la possibilité de mettre en place à travers les routes un système qui se passe d'énergies fossiles. Ce système nous reviendra à 10 centimes le kilowattheure – et je suis bon prince! Actuellement, des privés comme Credit Suisse ou d'autres investissent dans des usines dépendant de mines de charbon qui produisent de l'électricité à 2 centimes le kilowattheure, mettant ainsi en danger nos barrages.

Vous conviendrez sans doute avec moi, Monsieur Subilia, que là est notre richesse en Suisse – c'est une idée un peu patriotique, j'en conviens – et que ces investissements privés mettent en péril les nôtres. Je pense notamment aux 41 millions de francs que les SIG consacrent aujourd'hui à l'énergie renouvelable que représente l'eau du lac pour chauffer 5000 logements dans le quartier de la Jonction; c'est une première étape.

J'estime donc que je suis en droit de dénoncer l'activité d'investissement des banques qui me paraît dangereuse, aussi bien pour nos investissements à nous en matière d'énergie renouvelable que pour la planète en général. Oui, je défends les intérêts de notre municipalité! Et je n'ai pas remis en cause les investissements d'autres banques!

Je précise qu'avec ma collègue Sandrine Salerno nous nous sommes assurés que la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP) – laquelle investit des sommes considérables au nom des employés de notre municipalité – n'investit pas dans de l'électricité produite à partir de mines de charbon ou, pire encore, de lignite. La CAP nous a garanti qu'elle ne procédait à aucun investissement dans les énergies non renouvelables, notamment le charbon.

J'espère, Monsieur Subilia, que vous serez à mon côté pour défendre cette politique-là et faire en sorte que les banques genevoises cessent dorénavant de dégrader le climat. Je vous signale que la température moyenne a déjà augmenté d'un degré et que, si elle monte de deux degrés, la planète sera menacée!

**Le président.** Pour réparer toute forme d'injustice, je redonne la parole à M. Alfonso Gomez.

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Je vous en sais gré, Monsieur le vice-président. Ma question s'adressait en fait à M. Pagani; elle concernait évidemment la problématique du CO<sub>2</sub>...

Un article paru le 4 mai dernier dans la *Tribune de Genève* a retenu toute mon attention: il y est question de 750 places vacantes dans les parkings municipaux,

qui peuvent servir à compenser les places supprimées en surface dans le quartier de la Jonction. Cet article mentionne également les places situées près du Théâtre du Galpon, dont il a été question tout à l'heure.

Ma question est la suivante: le retour d'aménagements cyclables comme il y en avait auparavant à la rue de l'École-de-Médecine et au boulevard Carl-Vogt – au lieu des places de stationnement supprimées en surface et compensées comme je viens de le dire – ainsi que la création d'une piste cyclable à l'avenue de Sainte-Clotilde sont-ils envisageables rapidement?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur Gomez, tous les éléments auxquels vous vous réferez dans votre question la rendent un peu confuse! J'essaierai néanmoins de vous répondre de manière que tout le monde comprenne les enjeux de cette problématique.

Le système de compensation que nous appliquons dépend d'une nouvelle loi votée par le Grand Conseil au mois de janvier 2016, lorsqu'il a accepté le projet de loi PL 11409. En résumé, chaque fois que nous supprimons une place de stationnement sur la voie publique pour y mettre une piste cyclable, nous sommes obligés de la compenser. Or, il y a des places vacantes dans le quartier de la Jonction, par exemple aux cinquième et sixième sous-sols du parking de la rue David-Dufour. Nous n'avons donc pas de problème de compensation dans cette zone. Idem pour le parking situé sous l'Université, au bord de l'Arve: il est à moitié vide. Là non plus, pas de problème pour compenser. Cela dit, vu le nombre de places vacantes dans les parkings de la Ville de Genève, le Conseil administratif se préoccupe d'élargir le cercle des ayants droit.

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs, je vous annonce que nous mettrons en place dans quelques jours la zone 30 km/h de la rue de l'École-de-Médecine. Nous avons obtenu dernièrement les autorisations de construire et je serai heureux de pouvoir boucler ce dossier qui a pris énormément de temps. Quant aux pistes cyclables, j'ai rencontré M. Barthassat au sujet de celle qui remonterait le boulevard Carl-Vogt et nous sommes en train de trouver une solution avec la Direction générale de la mobilité, que je remercie en passant.

**Le président.** Je salue à la tribune du public la présence de notre cher et regretté ancien président du Conseil municipal, M. Pascal Rubeli. (*Applaudissements.*)

**M. Pascal Holenweg (S).** Ma question s'adresse vraisemblablement à M<sup>mce</sup> la maire Esther Alder, mais elle peut aussi s'adresser à n'importe quel membre du Conseil administratif à même d'y répondre.

Le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC) qui consiste en l'ajout de deux nouveaux alinéas à l'article 2. Le premier est formulé comme suit: «Lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes, l'Association des communes genevoises (ACG), la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont consultées.» Je cite également le deuxième alinéa ajouté: «Les conseils municipaux sont informés par les exécutifs communaux des consultations en cours concernant les communes.»

J'aurais voulu savoir comment le Conseil administratif entend nous informer des consultations en cours sur les projets de portée législative ou réglementaire de rang cantonal, qui concernent pratiquement tous la Ville de Genève d'une manière ou d'une autre. Comment procéderez-vous pour nous donner cette information, Mesdames et Messieurs les magistrats? Et surtout, quelle possibilité le Conseil municipal aura-t-il – ou non – de réagir, d'exprimer son avis, de donner une impulsion après avoir été informé?

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Merci pour votre question, Monsieur Holenweg. Dans les faits, nous ne vous donnons pas cette information! Je vous le dis franchement: aujourd'hui, le Conseil administratif n'informe pas le Conseil municipal des multiples consultations en cours dans les différentes commissions du Grand Conseil.

Ce que nous pourrions faire, à l'avenir, c'est demander à l'ACG de faire une liste des sujets sur lesquels les communes ou la Ville de Genève sont auditionnées. Je dis «les communes ou la Ville de Genève», mais cette dernière a évidemment un intérêt prépondérant. En principe, elle accompagne l'ACG à ces auditions – et c'est souvent moi qui m'en charge, en tant que vice-présidente de l'ACG. J'y renonce en cas d'avis unanime au sein de l'ACG, qui est alors représentée par son président Thierry Apothéloz, parfois accompagné d'un membre du bureau.

A ce jour, j'avoue que je ne vois pas – ou difficilement – quelle voie pratique le Conseil municipal pourrait suivre pour avoir une quelconque influence sur les sujets des consultations en cours. Les délais sont généralement très courts, car la consultation est souvent fixée par le bureau de l'ACG à la semaine suivante. Nous pourrions donc demander à l'ACG la liste de toutes les procédures de consultation, dont j'informerais ensuite de manière systématique par e-mail la commission des finances.

Mais vous savez, Monsieur Holenweg, les projets de loi ayant un impact sur les communes sont actuellement très nombreux. De ce fait, un travail qui nécessiterait un aller-retour constant entre le Conseil administratif et le Conseil municipal – non pas uniquement ceux de la Ville de Genève, mais au niveau des

45 communes genevoises – serait particulièrement long et fastidieux. Or, je rappelle que les délais de consultation sont souvent fort courts!

Par conséquent, je veux bien étudier une possibilité de tenir informé le Conseil municipal – ou la commission des finances, à tout le moins. S’il y a des points qui paraissent essentiels, nous pourrions voir comment recueillir la position du délibératif. Mais j’avoue que c’est difficile, vu le nombre de consultations en cours parallèlement sur des sujets multiples et variés.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, serait-il possible à ceux d’entre vous qui tiennent un caucus au milieu de l’assemblée de baisser un peu le ton, histoire de ne pas trop déranger les orateurs? Je vous remercie infiniment...

**M. Sylvain Thévoz (S).** Ma question s’adresse au magistrat Guillaume Barazzone. En 2013, il déclarait que les Fêtes de Genève sentaient la naphthaline, qu’elles étaient ringardes. Il y avait un joli article dans la *Tribune de Genève* où il se positionnait comme ça, avec force, pour le renouveau des Fêtes de Genève – article qui était un temps sur votre site internet, Monsieur Barazzone, mais il n’y est plus, je ne sais pas pourquoi.

En tout cas, deux ans après, après moult discussions et travaux, on fait le constat suivant – Christo Ivanov l’a rappelé: les forains annoncent qu’ils claquent la porte, on ne sait plus trop combien de jours durera la manifestation...

J’aurais voulu vous demander simplement, Monsieur le magistrat, quelle est votre appréciation du parfum qu’ont aujourd’hui les Fêtes de Genève. Est-ce qu’elles sentent toujours la naphthaline? Et comment remettre cette manifestation sur les rails? Je crois que les Genevois sont inquiets.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Comme vous le savez, Monsieur Thévoz, je travaille sur ce dossier avec le Conseil administratif et en particulier avec mon collègue Sami Kanaan. Je n’ai pas l’habitude de juger des manifestations a priori; nous nous réservons donc d’exprimer notre appréciation après les Fêtes de Genève 2016.

Sachez que la Ville de Genève aide depuis plusieurs mois, par le biais de nombreux services municipaux, la Fondation Genève Tourisme & Congrès et son comité – qui l’a d’ailleurs reconnu récemment et nous l’a écrit – pour que les Fêtes de Genève puissent avoir lieu cet été. Tout renouveau implique des changements, notamment sur le plan technique. Déjà auparavant nous apportions notre aide logistique, ce que nous continuerons à faire.

Par ailleurs, je vous annonce en primeur une nouvelle qui fera demain l'objet d'un article dans la *Tribune de Genève*. D'aucuns se demandaient si la Ville avait supprimé les pré-Fêtes; la réponse est non. La durée des Fêtes de Genève a été raccourcie, en effet, mais M. Kanaan et moi-même avons rencontré Genève Tourisme & Congrès qui nous a présenté un masterplan – c'est sur ce document que nous nous sommes «prononcés», même si notre validation formelle n'était pas demandée – qui prévoit des plates-formes sur l'eau où la population genevoise pourra boire des verres non pas seulement pendant une ou deux semaines, comme c'était le cas au Jardin anglais durant les Fêtes de Genève, mais pendant deux mois – juillet et août. Nous avons bon espoir que Genève Tourisme & Congrès gagne ce pari.

Pour notre part, nous souhaitons que les Fêtes de Genève puissent avoir lieu. Nous sommes déterminés à aider Genève Tourisme & Congrès pour ce faire, mais je répète que cette fondation est l'organisatrice de la manifestation – et non la Ville, qui ne l'a jamais été, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs. Ce n'est donc pas nous qui en définissons le programme, même si nous avons tenté – sans succès pour l'instant – d'influer sur les choix faits dans ce cadre. Ce sera peut-être le cas – en accord avec le Canton également – pour les éditions 2017 et suivantes.

Par ailleurs, sachez que mon département et la Ville en général ont autorisé deux autres manifestations estivales: l'Overground Festival, qui avait lieu au Bateau Genève et qui se déroulera cette année à l'île Rousseau, de même que le Festival Sonopack. Ils dureront dix jours chacun, et ainsi il y aura de l'activité sur les quais. Quant aux Fêtes de Genève, je le répète, nous ne voulons pas porter de jugement maintenant. Nous voulons simplement qu'elles soient réussies et nous en jugerons, comme tous les Genevois, une fois que l'édition 2016 – cette édition de transition – sera passée.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve).** Ma question s'adresse au conseiller administratif Sami Kanaan. Il s'agit de la Gay Pride. Monsieur le magistrat, pourriez-vous être précis et nous dire si cette manifestation a été totalement annulée ou si elle a une chance de renaître? Quelle est la position de la Ville par rapport à cela? Je rappelle que nous sommes en train de supprimer une à une presque toutes les festivités de ce genre. Mais je vois qu'il y a aussi plein d'activités très sympas comme la Nuit des musées... Enfin, cette question reste en suspens et inquiète pas mal d'habitants.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Je crois que vous voulez parler de la Lake Parade et non de la Gay Pride, Madame la conseillère municipale... C'est ce que vous avez dit! La Gay Pride est la bienvenue, quand les milieux concernés l'organisent; vous savez que cela se fait par cycles.

Quant à la Lake Parade, je crois qu'il y a un malentendu. Nous n'organisons pas cette manifestation! Comme je l'ai déjà dit, la personne responsable a décidé de changer d'orientation dans sa carrière, c'est son choix. Il est vrai qu'elle a fait état de difficultés financières, mais ce n'est pas à nous d'organiser la Lake Parade. La Ville, heureusement, ne fait pas tout! Dans notre domaine de responsabilités, nous faisons plein de choses, je le répète: nous organisons les concerts des Musiques en été, qui sont très appréciés, nous soutenons le Théâtre de l'Orangerie, il y a la Nuit des musées, la Fête de la musique... Nous soutenons également de nombreuses initiatives associatives comme celle de CinéTransat, que j'ai citée tout à l'heure. Il y a donc une vie estivale très active et une offre très riche, à Genève. Quant aux Fêtes de Genève, le sujet a déjà été abordé il y a un instant.

Si quelqu'un d'autre nous présente un nouveau concept pour la Lake Parade, nous l'examinerons, mais ce n'est pas la Ville qui organisera cette manifestation – et ce n'est pas nous qui l'avons supprimée, je tiens à ce que ce soit bien clair!

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Ma question s'adresse à M. Barazzone. Monsieur le magistrat, vous vous rappelez certainement que j'étais déjà intervenu – je crois que c'était au printemps dernier – au sujet de l'entretien des parcs en périphérie de la ville; pas ceux du centre, bichonnés à 200%, mais ceux qui sont un peu en dehors.

Je reviens sur l'entretien du parc de Bourgogne, dont vous m'aviez assuré que vous vous en occuperiez et qu'il serait entretenu. Eh bien, je vous invite à aller voir sur place – je vous prends très volontiers dans ma voiture pour vous y conduire: ce parc est dans un état pitoyable, lamentable! Je trouve regrettable que rien ne soit fait pour améliorer la situation.

Quand prendrez-vous le taureau par les cornes pour entretenir ces parcs périphériques qui méritent autant que ceux du centre-ville d'être beaux, à la mesure de la ville de Genève? Mais cela sans jeter les deniers publics par la fenêtre, évidemment...

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je vous remercie pour cette question, Monsieur le conseiller municipal. Je ne peux pas laisser dire que nous n'entretiens pas les parcs, c'est irrespectueux pour les collaborateurs de mon département. Cela dit, je suis prêt à aller voir sur place ce qu'il en est du parc de Bourgogne, car j'avais demandé un état des lieux et on m'avait promis, à l'interne, que quelque chose serait fait.

Cependant, Monsieur Sormanni, je ne suis pas d'accord avec votre affirmation selon laquelle tous les parcs périphériques ne sont pas entretenus. Prenons

## Questions orales

l'exemple du parc Gourgas, dont il a été question l'autre jour à la commission des finances, je crois. On me dit que le gazon n'y est pas bien entretenu, mais ce n'est pas vraiment ça. En réalité, le quartier de la Jonction est hyper-bétonné et ce parc représente le seul espace vert du quartier, ce qui fait qu'il est fréquenté par énormément de monde et que l'herbe, mise à rude épreuve, peine à se régénérer.

Cela ne nous empêche pas d'agir: par exemple, nous avons à disposition une nouvelle machine dont nous ne disposions pas les années précédentes, qui permet de faire de la tourbe et de retourner la terre de manière à l'aérer, pour qu'elle puisse respirer et que l'herbe y repousse. En effet, quand une pelouse a été piétinée pendant dix ans, l'herbe ne repousse tout simplement pas. Voilà une partie de ma réponse, concernant les instruments utilisés. Pour ce qui est du parc de Bourgogne en particulier, j'irai voir sur place moi-même dès cet été – en espérant que vous serez content, puisque vous habitez le quartier, Monsieur Sormanni.

**M. Simon Brandt (LR).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Alder. Elle concerne l'insécurité – et, surtout, l'insalubrité – dans le préau de l'école Ferdinand-Hodler. La situation était telle, l'année dernière, que ses services ont pris la décision de fermer ce préau le week-end pendant quelques mois. Mais ensuite, on a décidé d'un seul coup de le rouvrir et les problèmes ont donc recommencé comme avant! Pourquoi?

**M<sup>me</sup> Esther Alder, maire.** Monsieur le conseiller municipal, vous faites référence au préau de l'école Ferdinand-Hodler. Effectivement, il nous arrive par moments de mettre en place avec les agents de la police municipale des dispositifs pour y garantir la sécurité – mais toujours de concert avec tous les acteurs concernés, que ce soient le conseil d'établissement, les associations de parents d'élèves ou les enseignants. En effet, la sécurité des enfants est l'un de nos premiers soucis, puisque c'est à eux que les préaux sont destinés.

Toutefois, dans le cas de l'école Ferdinand-Hodler, il est vrai que nous avons considéré – toujours avec l'ensemble des acteurs concernés – qu'il était possible de radoucir un peu les mesures et d'opter pour une ouverture plus large du préau. Vous signalez des incidents et vous dites même que c'est pire qu'avant – bref, que ça a recommencé. Je ferai en sorte d'avoir un rapport sur la situation et je prendrai les mesures nécessaires.

**M. Didier Lyon (UDC).** Ma question s'adresse à M. Barazzone. La rue Leschot est en zone 20 km/h et à sens unique, c'est donc une rue à circulation réduite. Or, il s'avère que des motos y circulent en sens interdit. Est-il possible

que le conseiller administratif en charge du domaine public – en l’occurrence vous, Monsieur Barazzone – demande à ses services d’intervenir auprès de la police municipale, afin d’éviter des accidents?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je vous réponds très volontiers, Monsieur le conseiller municipal. Oui, il est possible que les agents de la police municipale interviennent, je demanderai moi-même qu’une patrouille soit fixée à la rue Leschot. Généralement, face à ce genre de problèmes dans les quartiers, nous menons des opérations coup de poing. Mais j’ai pris bonne note de votre question et je demanderai un petit rapport aux agents de la police municipale, afin de savoir s’ils ont déjà sanctionné des infractions dans cette zone. Que ce soit ou non le cas, ils seront envoyés sur place.

**M. Olivier Wasmer (LR).** Ma question s’adresse à M. Pagani. Monsieur le magistrat, il y a environ une année à quelques jours près, je vous avais interpellé au sujet de la fameuse statue de l’amiral Lefort qui se trouve à la place Sturm. J’agissais pour le compte de nombreux habitants et associations patriotiques ou historiques, qui s’étonnaient – comme je l’avais déjà dit à l’époque – que cette statue d’un éminent Genevois se trouve toujours, aujourd’hui plus que jamais, au milieu de touffes de mauvaises herbes sous des arbres même pas coupés.

J’aimerais savoir quelles démarches vous avez entreprises depuis une année ou presque. Vous m’aviez dit au mois de septembre 2015, lorsque je vous avais relancé à ce sujet, que c’était compliqué, car il fallait saisir la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Je vous signale qu’il m’arrive assez souvent de le faire, il suffit de lui écrire pour qu’elle se détermine par des décisions sujettes à recours, le cas échéant. Il y a un mois, j’ai rencontré un ami avocat qui m’a dit que, si le Conseil administratif n’était pas capable de saisir la CMNS tout seul, il le ferait volontiers – même gratuitement – pour que ce buste qui pèse à peine 1 à 1,5 tonne soit déplacé. C’est l’affaire d’à peu près une demi-heure!

Monsieur Pagani, j’aimerais donc savoir si vous avez l’intention de déplacer ce buste ou si c’est pour vous un problème tout à fait mineur et que vous entendez en rester là.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, le buste de François Lefort a été placé là avec l’accord de ses descendants. Il n’est pas très bien situé, j’en conviens... Cette esplanade, qui s’appelle la place Sturm, a la valeur que lui a donnée ce Conseil municipal, puisqu’elle a fait l’objet d’un projet qui lui a été soumis et qui a été réalisé avec son aval. J’ai pris ce dos-

sier en main lorsque je suis arrivé au Conseil administratif et, effectivement, je m'interroge quant à l'emplacement décidé à l'origine pour y mettre le buste de cet illustre personnage de notre cité qui a rendu de grands services à la Russie d'antan.

Cela étant, j'ai discuté dernièrement avec des représentants des habitants du quartier et je leur ai précisé ce qui suit: nous soumettrons au Conseil municipal dans quelques semaines – soit juste avant, soit juste après l'été – une proposition de pavillon de la danse à la place Sturm. Dans ce cadre, nous repenserons l'emplacement du buste de François Lefort en essayant de lui trouver un site plus adapté à l'aura du personnage.

**M. Tobias Schnebli (EàG).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Sandrine Salerno. Elle concerne le foyer Frank-Thomas. Nous savons tous, ici, quels sont les besoins actuels en matière de capacité d'accueil pour personnes migrantes. Or, ce foyer qui en accueille un nombre important est sur le point d'être fermé et ses habitants seront expulsés par l'Hospice général. La raison invoquée par son directeur, M. Girod, est qu'il ne bénéficie que d'un bail qui arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il a déclaré cela sur One FM hier.

Or, la direction de la ligne ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) nous a garanti que le bâtiment occupé actuellement par ce foyer ne serait pas touché pendant les travaux, mais seulement après. Par conséquent, c'est encore bon pour trois ans. Par ailleurs, il y a quelques travaux d'entretien à faire et l'Hospice général ne veut pas les commencer avec un bail aussi court. Madame la magistrate, ne pourriez-vous pas garantir une prolongation de ce bail sur deux ou trois ans en tout cas, s'il est vrai que, comme l'affirme la direction du chantier du CEVA, le bâtiment ne peut pas être touché durant les travaux?

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** J'ai interpellé M. Girod à ce sujet et les renseignements que j'ai obtenus sont les suivants. La prolongation du bail pourrait être d'un an et demi et les travaux de remise en état du bâtiment se monteraient à environ 450 000 francs. L'Hospice général ne souhaite pas investir une telle somme pour une période aussi brève dans le foyer Frank-Thomas. Il a l'opportunité de reloger en surface les personnes qui y habitent aujourd'hui. Sa crainte est que, si on laisse ces personnes un an et demi dans le bâtiment de Frank-Thomas, puisque tel est le délai de prolongation du bail que permettrait le CEVA...

*M. Tobias Schnebli.* Trois ans!

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* Selon les renseignements qu'on m'a donnés, c'est un an et demi. Peu importe, un an et demi ou trois ans... Potentiellement, on ne pourra pas reloger ensuite ces personnes en surface, mais dans des abris de la protection civile (PCi), ce que l'Hospice général souhaite vraiment limiter au minimum. En effet, le foyer Frank-Thomas accueille beaucoup de familles et la priorité de l'Hospice général pour elles est leur relogement en surface.

La réponse est donc double. D'une part, elle est liée aux travaux à réaliser pour remettre en état le bâtiment, qui sont effectivement chiffrés à environ 450 000 francs, vous avez raison, Monsieur Schnebli. D'autre part, il faut tenir compte du fait que l'Hospice général a la possibilité maintenant de reloger en surface les familles, au lieu de les mettre en sous-sol dans un an et demi ou dans trois ans – je ne sais pas qui a raison sur ce point, mais c'est égal, en fin de compte.

**M. Pierre de Bocard (LR).** Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Elle concerne les barbecues sauvages et les mesures qui seront prises pour les interdire, notamment entre Baby-Plage et le Port Noir ou du côté de la Perle du Lac. C'est très sympa pour ceux qui font les barbecues, par contre ça sent l'essence et ça enfume les gens tout autour. On a pu s'en rendre compte durant le Marathon de Genève, par exemple: le vendredi où se déroulait la course des femmes, on les voyait qui toussaient, toussaient... J'ai aperçu les agents de la police municipale qui passaient au loin, mais ils n'ont rien fait. Certes, on a le droit de manger de bonnes grillades, mais pas d'enfumer tout le monde!

J'aimerais donc savoir quelles directives seront données à la police municipale pour que les gens puissent profiter de l'herbe sur les pelouses publiques et manger ce qu'ils veulent sans enfumer tout le monde...

**Le président.** Il vous sera répondu ultérieurement.

**M. Thomas Zogg (MCG).** Ma question s'adresse au Conseil administratif *in corpore*. Elle concerne également la prochaine édition des Fêtes de Genève. J'ai appris – avec tristesse – que les familles de forains genevois ne seraient pas associées à cette manifestation et je le déplore. J'aimerais savoir dans quelle mesure le Conseil administratif a «contribué» à cette situation de blocage; pour rappel, cela ne s'était jamais observé depuis soixante ans! Depuis soixante ans, nos forains étaient associés à cette manifestation d'une importance majeure pour notre ville. J'aimerais également savoir si le Conseil administratif envisage d'apporter son soutien aux familles de forains genevois, à l'avenir, pour s'assurer qu'elles pourront participer aux Fêtes de Genève.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, je réponds à vos deux questions – car il y en avait deux, en fait – sur la participation des forains aux Fêtes de Genève.

Premièrement, nous n'avons pas fixé de conditions et la Ville n'a pas du tout influencé le choix de l'organisateur d'accueillir un certain nombre de forains venus de l'étranger. J'ai personnellement rencontré les forains genevois et je leur ai affirmé qu'ils avaient notre soutien mais que, en accord avec l'organisateur des Fêtes de Genève, ce n'était pas à la Ville de fixer les conditions de leur participation – nous ne le faisons donc pas, j'insiste là-dessus. Nous leur avons dit et répété qu'ils devaient se tourner vers l'organisateur pour obtenir gain de cause.

Je sais qu'il y a une polémique et tout un débat sur cette question, cependant nous essayons de travailler en bonne intelligence avec Genève Tourisme & Congrès – même si nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout – pour que ces nouvelles Fêtes de Genève puissent avoir lieu. S'agissant des forains, j'espère qu'une solution pourra être trouvée. Parviendrons-nous à contenter tout le monde? Trop tôt pour le dire, mais je reconnais que le métier de forain a eu son importance. Un certain nombre de familles genevoises travaillent dans ce secteur depuis plusieurs années, comme vous l'avez relevé, Monsieur Zogg.

Se posent également des questions techniques quant à la possibilité pour les forains d'aller aux endroits indiqués. Quoi qu'il en soit, nous essayons de travailler avec Genève Tourisme & Congrès en respectant les gens qui pratiquent ce métier. Telle est la raison pour laquelle je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, Monsieur le conseiller municipal, car c'est l'organisateur des Fêtes de Genève qui communiquera sur cette question et qui prendra langue avec les forains – nous en avons convenu ainsi avec lui et nous souhaitons respecter cet accord.

**M<sup>me</sup> Michèle Roullet (LR).** Ma question s'adresse à M. Kanaan. Les votations du 5 juin approchent et on peut dire que la campagne bat son plein. Je pense, Monsieur le conseiller administratif, que vous savez que les opposants au budget voté par la Ville – en particulier le mouvement «La culture lutte» – utilisent les bâtiments publics pour faire campagne. Ma question est donc la suivante: pouvez-vous mettre fin à cette instrumentalisation des bâtiments publics, comme l'exige votre statut de magistrat?

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** C'est moi qui vous répondrai, Madame Roullet, mais votre question s'adresse en fait au Conseil administratif dans son ensemble, puisque les bâtiments publics ne relèvent pas directement de

ma responsabilité. La culture n'est pas la seule concernée par cette campagne, il y a aussi l'action sociale, les associations relevant du Service Agenda 21... Nous avons déjà eu un échange à ce sujet.

L'affichage sur les bâtiments publics dépend de procédures d'autorisation. On m'a parlé une fois d'un slogan qui disait: «Si vous trouvez que la culture coûte trop cher, essayez l'ignorance.» C'est une phrase de portée pérenne où le 5 juin n'est pas mentionné, je vous le signale au cas où. Quoi qu'il en soit, je le répète, tout affichage durable sur un bâtiment public relève d'une demande d'autorisation auprès du Service des bâtiments. Par conséquent, Madame Roulet, si vous avez constaté des cas concrets d'affichage apparemment illégal, vous pouvez nous les signaler et nous vérifierons s'il a été autorisé ou non.

**M. Joris Vaucher** (Ve). Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> la maire. Elle concerne la salle où nous nous trouvons, gracieusement mise à notre disposition par le Grand Conseil. Elle est constamment surchauffée, que ce soit en hiver ou à la fin du mois de mai, comme aujourd'hui. On peut constater que les radiateurs sont chauds, alors que les fenêtres sont ouvertes et qu'il fait bon dehors! Cette salle est à la fois l'enceinte politique de la Ville et du Canton, or ce dernier – tout comme la Ville – se veut exemplaire en matière de protection de l'environnement. J'aimerais donc savoir pourquoi le chauffage est si mal réglé et émet tout ce CO<sub>2</sub> inutilement. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Esther Alder, maire.** Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour cette intervention. En effet, le Conseil administratif a pris des engagements en matière de développement durable et il transmettra vos remarques au service compétent du Grand Conseil. Surtout, nous aimerions voir la situation changer!

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Je suis membre du comité de l'Association des intérêts de Champel, qui a tenu son assemblée générale hier soir. Plusieurs personnes m'ont exprimé leur inquiétude au sujet de la manière dont est traitée la végétation de la partie dite basse du plateau de Champel, à savoir au-dessous de l'avenue de Champel en direction des immeubles 29 à 35, voire même 41.

Cette zone, où il y avait auparavant des pelouses, a accueilli des baraquements de chantier qui ont été retirés il y a un mois ou un mois et demi. Depuis, la végétation avait poussé et l'endroit était redevenu très fleuri – tout à fait dans le style des aménagements que vous avez apportés à notre ville et qui sont très appréciés de la population, Monsieur le magistrat. Malheureusement, les habitants ont constaté

qu'une équipe non pas de démineurs, mais de désherbeurs est intervenue avec des produits chimiques pour tuer tout ce qui avait poussé là. Les gens ont demandé pourquoi, ils ont voulu savoir ce que ces professionnels faisaient, quelles substances ils utilisaient et qui les avait envoyés. Réponse: «On nous a demandé de tout détruire pour replanter du gazon par-dessus.» Il semblerait que ces directives émanent des Chemins de fer fédéraux (CFF).

J'aimerais vous demander de vous intéresser à cela, Monsieur Barazzone, de vérifier ce qu'il en est et de faire cesser de telles pratiques dans notre ville.

**Le président.** M. Guillaume Barazzone vous répondra ultérieurement.

**Le président.** Nous avons reçu quatre motions d'ordonnancement concernant quatre objets: deux nouveaux et deux figurant déjà à l'ordre du jour. Les chefs de groupe en ont reçu copie.

La première demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1229 de M. Pierre Gauthier et M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes, intitulée «Préserver l'avenir de Naxoo/022 Télégénève SA». Je donne la parole à l'un des auteurs de la motion d'ordonnancement.

**M. Pierre Gauthier** (EàG). La population a choisi de maintenir Naxoo en mains publiques à la suite d'un référendum; je crois que tout le monde a pris acte de cette réalité. Or, malgré ce choix sans équivoque, Naxoo est à nouveau en danger aujourd'hui, car il semblerait que ses deux actionnaires projettent de se répartir les bénéfices accumulés au lieu de les investir pour le développement de l'entreprise.

Que l'on soit pour ou contre la vente, on ne peut pas admettre que Naxoo soit vidé de sa substance, c'est pourquoi nous demandons au plénum de traiter en urgence la motion M-1229 que nous avons déposée conjointement avec le Parti libéral-radical, afin de préserver l'avenir de Naxoo. Chers collègues, dans un premier temps, nous vous demandons d'accepter l'urgence afin que nous puissions ensuite discuter du fond de manière sereine.

*(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)*

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1229 est refusée par 35 non contre 32 oui.*

**Le président.** Cette motion sera donc normalement inscrite à l'ordre du jour et traitée selon la procédure habituelle.

La deuxième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport PRD-110 A de la commission du logement chargée d'examiner le projet de délibération intitulé «Immeuble sis 12, rue des Alpes / 21, rue de Berne». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole aux auteurs de la motion d'ordonnancement.

**M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin (DC).** La Ville de Genève a acheté en 2013 la société immobilière de l'immeuble sis au 12, rue des Alpes. Selon les explications de M. Pagani en commission du logement, il s'agissait d'éviter qu'il ne soit vendu aux enchères et échappe ainsi au contrôle de l'Etat. La Ville de Genève a acheté cet immeuble pour 6,4 millions de francs. Une fois propriétaire de la société immobilière, elle a été confrontée à de nombreuses difficultés liées notamment aux impôts impayés par celle-ci. En automne 2014, la Ville de Genève a reçu une offre d'acquisition émise par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, qui proposait d'acheter cet immeuble pour 5 millions de francs...

**Le président.** Vous devez conclure, Madame.

*M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin.* Oui, alors... Bon...

**Le président.** Prenez votre temps...

*M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin.* Depuis que la Ville de Genève est propriétaire de ce bâtiment, son état se dégrade: il y a eu des incendies, des squatters, des rats... En septembre 2013, les voisins ont déposé une plainte à cause des inondations. La Ville, elle, n'a pas jugé utile de porter plainte contre l'ancien administrateur de la société immobilière, alors qu'il est parti avec 1,8 million de francs... Les questions fiscales sont désormais réglées, M. Pagani nous en a donné l'assurance en commission du logement.

**Le président.** Vous devez conclure! Cette fois, c'est vrai – malheureusement, mais c'est ainsi. Merci ma chère dame, on ne vous fait pas continuer.

*(Le président désactive le micro de M<sup>me</sup> Rico-Martin.)*

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-110 A est acceptée par 56 oui contre 6 non.

**Le président.** L'urgence est acceptée, ma chère dame!

La troisième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération nouveau PRD-122 de M<sup>me</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna, intitulé «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!». Je donne la parole à mon cher conseiller municipal M. Sylvain Thévoz...

**M. Sylvain Thévoz (S).** Mesdames et Messieurs, je vous demande toute votre attention sur ce projet de délibération PRD-122 qui touche un pan douloureux de l'histoire suisse et genevoise. Un travail de mémoire est en cours sur la question des placements abusifs. Entre 1850 et 1980 environ, 100 000 enfants ont été retirés à leur famille et placés dans des familles d'accueil ou dans des lieux tels des couvents et autres. Je le répète, un travail important se fait aujourd'hui à ce sujet à Berne – M. Barazzone, ici présent, le sait bien – et un projet de loi sera probablement voté en septembre prochain par les Chambres. Il prévoit la création d'un fonds d'environ 330 millions de francs correspondant aux contributions volontaires des cantons, afin de réparer les torts commis et de soutenir les victimes encore en vie.

En attendant – je vous prie d'être attentifs, car c'est là tout l'enjeu de cette urgence – il existe actuellement un fonds d'aide immédiate de 8,5 millions de francs constitué de dons de villes comme Berne et de multiples communes; la Chaîne du Bonheur a également donné 500 000 francs. Il ne s'agit pas ici d'être quittes d'un passé traumatique ou de racheter par de l'argent ce qui a pu être commis.

Le projet de délibération PRD-122 vise uniquement à doter ce fonds, afin que les victimes, sélectionnées selon des critères précis – la procédure est suivie par le Département fédéral de justice et police – et qui sont aujourd'hui dans des situations extrêmement précaires, puissent recevoir une forme de reconnaissance et d'appui financier jusqu'aux décisions des Chambres quant au fonds d'aide de 330 millions de francs.

Mesdames et Messieurs, si vous voulez, on peut débattre en commission du montant de 100 000 francs fixé dans ce projet de délibération, mais il s'agit main-

tenant de voter l'urgence. Nous devons donner un signal politique clair et montrer que Genève ne mène pas la politique de l'autruche, qu'elle assume sa part de responsabilité au lieu de nier son passé traumatique. Je sais que certains pensent que c'est du ressort du Canton; il ne s'agit pas ici d'ouvrir une guerre Canton-Ville ou gauche-droite...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur.

*M. Sylvain Thévoz.* Je termine. Il s'agit vraiment de ne pas faire un déni de mémoire! Je remercie le plénum de voter l'urgence du projet de délibération PRD-122 et de le renvoyer ensuite en commission.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-122 est refusée par 35 non contre 34 oui (1 abstention).*

**Le président.** Ce projet de délibération sera donc normalement inscrit à l'ordre du jour et traité selon la procédure habituelle.

La quatrième et dernière motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1215, intitulée «Non à la suppression du porc en milieu scolaire». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole à M. Leisi pour défendre l'urgence.

**M. Laurent Leisi** (MCG). La motion M-1215 traite d'un problème factuel. Comme on nous a reproché d'être tentés de provoquer un débat polémique sur le sujet, nous proposons que cette motion soit développée et analysée directement en commission et nous demandons donc son renvoi direct sans débat. Je vous remercie d'avance de nous suivre en acceptant cette motion d'ordonnancement, Mesdames et Messieurs, afin que nous puissions nous interroger sur cette problématique de manière claire en commission.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1215 est refusée par 38 non contre 30 oui.*

## **6. Proposition du Conseil administratif du 20 avril 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2017 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (PR-1182).**

### **Introduction**

Le but du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) consiste à soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Ce fonds permet d'accompagner le développement urbain de Genève lié à son essor économique et démographique.

La contribution annuelle de la Ville de Genève est fixée à 7 millions de francs et se finance par le biais d'un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel.

### **Exposé des motifs**

Le plan directeur cantonal a fixé des objectifs ambitieux en matière de construction de logements. La mise en œuvre de ce plan nécessite des efforts financiers importants de la part des communes accueillant ces nouveaux logements, pour créer les infrastructures et les aménagements.

L'objectif de ce nouveau Fonds intercommunal pour le développement urbain est de mutualiser entre les communes environ la moitié des coûts afférents à la création de ces infrastructures financées au niveau communal. La dotation annuelle au fonds financée par les communes a ainsi été définie à 23 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter 2 millions de francs par année apportés par le Canton.

A l'instar du FIDU, les communes sont ainsi appelées à verser annuellement un montant qui est déterminé proportionnellement à la valeur de production d'un centime additionnel, avec toutefois une limitation de la contribution par commune à 7 millions de francs. Cette contribution a la forme d'une subvention d'investissement et doit désormais faire l'objet chaque année du vote d'un crédit d'engagement adhoc.

Le fonds procédera, d'une part, à des attributions forfaitaires, se basant sur le nombre de nouveaux logements créés dans chaque commune l'année précédente, et, d'autre part, à des allocations par projet. L'attribution forfaitaire par logement sera calculée de sorte qu'elle ne porte qu'en moyenne sur la moitié des montants encaissés par le FIDU.

Cette attribution forfaitaire sera versée sous la forme d'un préfinancement de tiers sans destination. Ce préfinancement pourra être utilisé pour le financement de crédits d'investissement ultérieurs, ou réduire le montant de la contribution annuelle au fonds. La Ville de Genève devrait toucher annuellement par ce biais entre 2 et 3 millions de francs par année, selon le nombre de nouveaux logements créés sur la commune.

Les allocations par projets seront attribuées par le FIDU sur la base de demandes spécifiques. Les projets éligibles seront ceux qui concernent des infrastructures publiques nécessitées par la réalisation de projets de développement urbain en lien avec l'accueil de nouveaux logements. Ces allocations viendront se comptabiliser comme recettes d'investissements des crédits de réalisation de telles infrastructures.

La gouvernance du FIDU est la suivante. Son conseil sera composé de sept membres, dont un représentant du DALE et un représentant désigné par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Il sera chargé de définir le montant forfaitaire attribué par logement créé ainsi que les modalités de la procédure d'approbation des demandes d'allocations par projet. Ces éléments seront soumis ensuite pour validation à l'assemblée générale de l'ACG.

La Ville de Genève verra ainsi augmenter ses dépenses annuelles d'investissement d'un montant de 7 millions de francs. En contrepartie, elle recevra entre 2 et 3 millions de francs de préfinancement permettant de réduire les dépenses d'investissement par le biais des logements nouvellement créés et pourra soumettre des demandes d'allocations par projet, dans le cadre des projets d'urbanisation. Les effets de ce projet au niveau du budget seront limités car il est prévu d'amortir ces subventions d'investissement en 30 annuités.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

D'une manière générale, ce projet contribue à l'effort de constructions de logements et des infrastructures y relatives.

### **Estimation des coûts et délai**

La contribution de la Ville de Genève a été limitée à 7 millions de francs.

La municipalité devra verser ce montant au FIDU début 2017, mais au plus tard le 30 juin.

### **Recettes**

L'octroi des financements à venir du FIDU seront comptabilisés ultérieurement en recettes d'investissement, notamment sur différents projets d'infrastructures.

### **Référence au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027**

Cet objet n'est pas prévu dans la planification du 11<sup>e</sup> PFI.

### **Budget de fonctionnement**

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

### **Charge financière annuelle**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 301 900 francs.

### **Référence légale**

Le FIDU est défini dans la loi cantonale sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (11784) du 18 mars 2016.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service d'urbanisme.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement**

**Objet: subvention d'investissement pour la contribution 2017 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Contribution 2017	7 000 000	100%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>7 000 000</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Urbanisme

**CHARGES**

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	301 900	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>301 900</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>	

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-301 900</b>
---	-----------------

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Vote du crédit par le CM: 2016</b>			
2017	7 000 000		
<b>Totaux</b>	<b>7 000 000</b>	<b>0</b>	<b>7 000 000</b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vus les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2017 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

*Annexe:* – loi cantonale sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016

## **Loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (11784)**

*du 18 mars 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 181 de la constitution de la République et canton de Genève, du  
14 octobre 2012,  
décrète ce qui suit :

### **Chapitre I Dispositions générales**

#### **Art. 1 But**

La présente loi a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

#### **Art. 2 Moyens**

<sup>1</sup> Pour atteindre le but fixé à l'article 1, il est institué, sous la forme d'une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique, un Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après : Fonds), qui dispose annuellement d'un montant total de 25 000 000 F, qu'il a la charge de collecter et de répartir conformément aux dispositions de la présente loi, ainsi qu'aux dispositions statutaires.

<sup>2</sup> Le Fonds est déclaré d'utilité publique et exonéré de tous impôts directs cantonaux ou communaux.

<sup>3</sup> L'organisation, les modalités de fonctionnement et la surveillance du Fonds exercée par le canton sont définies par les statuts annexés à la présente loi.

#### **Art. 3 Définition**

Au sens de la présente loi, on entend par valeur du centime le montant des recettes fiscales pour une commune durant une année fiscale donnée, tel que produit par les centimes additionnels sur l'impôt cantonal concerné, divisé par le taux de centimes additionnels applicable; les ajustements intervenus durant l'année fiscale en cause mais liés à des années fiscales précédentes sont également pris en considération pour le calcul du montant des recettes,

indépendamment du taux des centimes additionnels applicable lors des années fiscales précédentes.

## **Chapitre II Contributions au Fonds**

### **Art. 4 Principes**

<sup>1</sup> L'ensemble des communes et le canton versent une contribution annuelle au Fonds.

<sup>2</sup> Les communes contribuent collectivement à hauteur de 23 000 000 F par an.

<sup>3</sup> Le canton contribue à hauteur de 2 000 000 F par an.

### **Art. 5 Calcul des contributions communales**

<sup>1</sup> La contribution de chaque commune est déterminée annuellement en multipliant :

a) la valeur de centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales (compte tenu également des attributions à la commune concernée en provenance du fonds de péréquation intercommunale institué par l'article 295 de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887);

par

b) le quotient obtenu en divisant le montant de 23 000 000 F par la somme des valeurs de centimes de toutes les communes.

<sup>2</sup> La contribution annuelle par commune n'excède pas 7 000 000 F.

<sup>3</sup> L'éventuel solde résultant de l'application des dispositions des alinéas 1 et 2 pour atteindre les 23 000 000 F est réparti entre les communes proportionnellement à leur contribution calculée selon l'alinéa 1, à l'exception des communes dont la contribution atteint le montant maximum défini à l'alinéa 2.

<sup>4</sup> La valeur de centime est déterminée selon la situation communale 2 ans avant l'année pour laquelle est due la contribution.

<sup>5</sup> Le montant de la contribution est calculé et transmis aux communes par le département compétent pour l'application des articles 299 et 300 de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887.

**Art. 6 Modalités d'application**

<sup>1</sup> La contribution versée par les communes est considérée comme une dépense d'investissement, portée à l'actif du patrimoine administratif et amortie sur 30 ans.

<sup>2</sup> Pour les communes, elle repose sur un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel. A défaut, le Conseil d'Etat, par arrêté, ouvre d'office le crédit d'investissement correspondant et inscrit la charge d'amortissement qui en découle au budget de la commune.

<sup>3</sup> Pour le canton, la contribution fait l'objet d'une loi d'investissement, par période décennale.

<sup>4</sup> Les contributions sont versées au Fonds au plus tard au 30 juin suivant.

**Chapitre III Octroi de financements****Art. 7 Attribution forfaitaire**

<sup>1</sup> Chaque commune reçoit annuellement un montant forfaitaire par nouveau logement créé sur son territoire durant l'année précédente, à l'exception de la zone 5 et déduction faite des logements démolis.

<sup>2</sup> Ce montant fixe par logement est déterminé de façon à ce que la part dédiée à l'attribution par ce biais corresponde en moyenne à la moitié de la dotation annuelle du Fonds.

<sup>3</sup> Cette attribution est inscrite au passif du bilan de la commune comme un préfinancement de tiers sans destination, puis est comptabilisée en recette d'investissement.

**Art. 8 Allocation pour des projets d'infrastructures**

<sup>1</sup> En sus de l'attribution forfaitaire, les communes peuvent obtenir des allocations ad hoc destinées au financement d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour la réalisation de projets de développement urbain en lien avec l'accueil de nouveaux logements.

<sup>2</sup> Ces infrastructures publiques communales sont soit des équipements publics dont la réalisation est imposée par des prescriptions légales, soit des espaces publics. Sont réservés les équipements visés à l'article 19 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.

<sup>3</sup> Le coût des projets est apprécié au regard de standards de référence.

<sup>4</sup> L'allocation pour des projets d'infrastructures constitue une recette d'investissement, portée sur un crédit d'engagement visant des infrastructures conformes à l'alinéa 2.

## **Chapitre IV Dispositions finales et transitoires**

### **Art. 9 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

### **Art. 10 Révision**

Les modalités de contribution et d'attribution ou d'allocation sont réévaluées tous les 5 ans et révisées si nécessaire.

### **Art. 11 Durée**

<sup>1</sup> Les articles 2 et 4 de la présente loi, en tant qu'ils portent sur l'alimentation du fonds, sont caducs à compter de la fin de la vingtième année depuis la date de son entrée en vigueur, sous réserve d'une prolongation par le Grand Conseil.

<sup>2</sup> La présente loi est abrogée de plein droit à l'épuisement des fonds disponibles après l'échéance du délai prévu à l'alinéa 1.

### **Art. 12 Disposition transitoire**

Les projets d'infrastructures conformes à l'article 8, alinéa 2, déjà initiés à la date d'entrée en vigueur de la présente loi peuvent faire l'objet d'une demande d'allocation, au plus tard à leur mise en exploitation.

## **Statuts du Fonds intercommunal pour le développement urbain**

### **Art. 1 But**

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après : Fonds), fondation de droit public dotée de la personnalité juridique, a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

### **Art. 2 Sièg**

Le Fonds a son sièg à Genève, auprès de l'Association des communes genevoises.

### **Art. 3 Durée**

<sup>1</sup> La durée du Fonds est limitée.

<sup>2</sup> Il sera dissous à l'épuisement des fonds disponibles après l'échéance du délai prévu à l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain, du 18 mars 2016 (ci-après : la loi).

### **Art. 4 Surveillance**

<sup>1</sup> Le Fonds est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui approuve les comptes et le rapport de gestion annuels.

<sup>2</sup> La surveillance porte sur l'ensemble des activités et décisions du Fonds. Elle est exercée exclusivement sous l'angle de la légalité.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat, soit pour lui le département chargé de l'aménagement du territoire (ci-après : département), peut procéder en tout temps à toute investigation qu'il juge utile auprès des organes du Fonds.

### **Art. 5 Ressources**

Les ressources du Fonds sont :

- a) les contributions annuelles du canton et des communes;
- b) les intérêts éventuels;
- c) les revenus de ses avoirs;
- d) les dons et subventions éventuels.

## **Art. 6 Biens du Fonds**

<sup>1</sup> La comptabilité du Fonds est tenue par l'Association des communes genevoises.

<sup>2</sup> Les avoirs du Fonds sont placés dans le respect des normes applicables aux communes.

## **Art. 7 Organes**

Les organes du Fonds sont :

- a) le conseil;
- b) l'organe de contrôle.

## **Art. 8 Conseil**

<sup>1</sup> Le conseil est composé de 7 membres dont un représentant de la Ville de Genève et un autre du département.

<sup>2</sup> Une commune ne peut être représentée par plus d'un membre.

<sup>3</sup> A l'exception du représentant de la Ville de Genève, désigné par le Conseil administratif de celle-ci, et du représentant du département désigné par le conseiller d'Etat chargé du département, les membres du conseil sont désignés par l'Association des communes genevoises parmi les magistrats communaux en exercice, de façon à assurer une représentation géographique et démographique équitable des communes.

<sup>4</sup> A chaque renouvellement, le conseil choisit parmi ses membres son président et son vice-président.

## **Art. 9 Compétences**

Le conseil est l'organe suprême du Fonds. Il est investi des compétences les plus étendues pour la gestion et l'administration du Fonds. Il a notamment les attributions suivantes :

- a) il définit le montant du forfait attribué par logement créé conformément à l'article 7 de la loi, et le soumet à la validation de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises;
- b) il définit les taux de couverture, les critères et les modalités de la procédure d'approbation des demandes de financement conformément à l'article 8 de la loi, et les soumet à la validation de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises;
- c) il statue sur toute demande d'allocation pour projet d'infrastructure présentée par une commune;

- d) il représente le Fonds en matière administrative et judiciaire et l'engage par signature du président ou du vice-président agissant collectivement avec un autre membre du conseil;
- e) il pourvoit à la bonne gestion et à l'administration du Fonds, notamment en ce qui a trait à la tenue régulière de la comptabilité;
- f) il établit chaque année le budget, le bilan, les comptes et le rapport de gestion.

#### **Art. 10 Durée des fonctions**

<sup>1</sup> Les membres du conseil sont désignés, au début de chaque législature communale, pour un mandat de 5 ans, renouvelable.

<sup>2</sup> En cas de vacance, il est procédé au remplacement pour la durée résiduelle du mandat.

<sup>3</sup> La perte de la qualité de magistrat communal entraîne celle de membre du conseil.

#### **Art. 11 Rémunération**

Les membres du conseil sont rémunérés par jetons de présence dont le montant est fixé par l'Association des communes genevoises.

#### **Art. 12 Vote**

<sup>1</sup> Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

<sup>2</sup> A défaut d'une telle majorité, une nouvelle séance est convoquée et les membres présents peuvent alors délibérer valablement, quel que soit leur nombre.

<sup>3</sup> Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

<sup>4</sup> En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

#### **Art. 13 Séances**

<sup>1</sup> Le conseil se réunit aussi souvent que cela est nécessaire à l'administration ou à la gestion du Fonds.

<sup>2</sup> Le conseil peut être en tout temps convoqué à la requête de deux de ses membres.

<sup>3</sup> Les délibérations du conseil sont consignées dans des procès-verbaux succincts, mais faisant mention expresse de toutes les décisions, avec indication du vote. Ils sont signés par le président ou la présidente.

#### **Art. 14 Responsabilité**

<sup>1</sup> Les membres du conseil sont responsables envers le Fonds des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence grave à leurs devoirs.

<sup>2</sup> La loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes, du 24 février 1989, est réservée.

#### **Art. 15 Secrétariat**

Le secrétariat est assuré par l'Association des communes genevoises.

#### **Art. 16 Contrôle**

<sup>1</sup> Le contrôle des comptes du Fonds est confié à une société fiduciaire indépendante désignée par le conseil.

<sup>2</sup> L'organe de contrôle établit un rapport écrit de ses opérations à l'intention du conseil.

<sup>3</sup> Le rapport est transmis au Conseil d'Etat ainsi qu'à l'Association des communes genevoises.

#### **Art. 17 Exercice annuel**

L'exercice administratif et comptable concorde avec l'année civile. Les comptes de clôture sont arrêtés au 31 décembre.

#### **Art. 18 Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par le Grand Conseil.

#### **Art. 19 Dissolution**

<sup>1</sup> Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution du Fonds, avant l'échéance prévue à l'article 3 des présents statuts. Il détermine le mode de liquidation.

<sup>2</sup> La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs du conseil.

<sup>3</sup> La liquidation terminée, les biens du Fonds sont dévolus aux communes.

#### **Art. 20 Disposition transitoire**

Les membres du conseil du Fonds sont désignés, dès l'entrée en vigueur de la loi, pour une période courant jusqu'au début de la prochaine législature communale.

**Le président.** L'ouverture de la discussion sur la proposition PR-1182 ayant été demandée, je la mets aux voix. Le bureau a décidé le débat accéléré en cas d'acceptation. Cet objet sera ensuite – le cas échéant – renvoyé à la commission des finances.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est acceptée par 35 oui contre 30 non.

### *Préconsultation*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition est une première, mais il s'agit en fait d'un *remake*, car il a déjà existé dans notre canton – pendant trente ans, je crois – un fonds de solidarité entre communes. Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) vise à permettre aux communes qui doivent urbaniser de grands secteurs mais qui n'en ont pas les moyens – par exemple Confignon avec les Cherpines – de procéder à ces aménagements dans de meilleures conditions qu'avec leurs seuls deniers.

Le FIDU est le fruit d'une volonté réciproque: nous pourrons aussi piocher dans ce fonds d'investissement sur la base de notre production régulière de logements – nous en créons actuellement 400 à 450 par an sur le territoire municipal. Ainsi, nous pourrons récupérer tout ou partie des deniers que nous investirons dans ce fonds de solidarité intercommunal.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous invite à renvoyer en commission la proposition PR-1182. C'est une excellente proposition, car elle nous permettra en outre d'alléger la pression que nous subissons en matière de création de logements. En effet, moins les communes suburbaines et de notre canton en général ont d'argent pour valoriser les terrains déclassés, plus la pression sur notre municipalité augmente, puisque nous sommes la Ville de Genève. Bien évidemment, la création de nombreux logements à bon marché dans le canton est très attendue. Je vous enjoins donc de renvoyer cette proposition du Conseil administratif à la commission des travaux et des constructions, afin que nous vous en exposions tous les détails, dont beaucoup sont très importants et intéressants à traiter. Je me réjouis de présenter la proposition PR-1182 en commission.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition PR-1182 est acceptée par 62 oui contre 3 non (1 abstention).

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous étudierons évidemment la proposition PR-1182 en commission des finances, cependant il est vrai qu'elle change un peu le paradigme. De quoi nous apercevons-nous? Il ne s'agit pas de verser une fois 7 millions de francs pour alimenter le FIDU, mais d'une contribution annuelle! C'est du moins ce que j'ai compris en lisant la proposition du Conseil administratif. Une fois de plus, c'est la Ville de Genève qui va jouer la solidarité, car il est évident qu'elle ne récupérera pas 7 millions de francs par année; l'estimation du montant qu'elle pourra puiser dans ce fonds oscille entre 2 et 3 millions de francs. Il sera d'ailleurs intéressant de voir comment se calculent ces ristournes...

J'ai lu la proposition en détail, mais c'est assez complexe. Je constate en tout cas une chose: l'argent de cette subvention sera pris sur les crédits d'investissement, il y aura donc 7 millions de francs en moins pour les investissements chaque année – perte dont il faudra évidemment déduire la ristourne pour les logements construits sur le territoire municipal. C'est ainsi que je comprends l'opération. J'imagine assez mal que l'on puisse désormais augmenter les investissements annuels de la Ville à 137 millions de francs au lieu des 130 millions de francs actuels, pour pouvoir rester à l'équilibre tout en versant ces 7 millions de francs au FIDU. A mon avis, nous allons plutôt nous retrouver avec 123 millions de francs disponibles pour les investissements au lieu de 130 millions de francs. Voilà pour le fonds communal d'équipement.

Quant à la ristourne, sur quoi sera-t-elle basée? Sur les logements construits par la Ville? Mais il y en a zéro! Je ne pense donc pas – je l'espère en tout cas – que ce sera sur ce critère-là. Alors lequel? Les logements construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social? L'ensemble des logements construits sur le territoire municipal? Cela vaudrait mieux, mais là encore ça reste peu clair: «tous les logements», cela signifie-t-il aussi les appartements en propriété par étages (PPE) et les villas? On verra...

Il n'empêche que cette subvention de la Ville au FIDU équivaldra à une diminution des fonds disponibles pour les investissements et les travaux auxquels notre municipalité doit procéder. Or, on sait qu'il y en a beaucoup! Il faudrait d'ailleurs limiter les montants des investissements pour pouvoir continuer à les financer raisonnablement sans alourdir la dette.

Nous sommes donc assez circonspects à cause de cet état de fait, mais enfin, le FIDU dépend du plan directeur cantonal et des incitations financières du Canton envers les communes, car il croit pouvoir résoudre ainsi le problème de celles qui ne construisent pas. Mesdames et Messieurs, je vous le dis franchement et honnêtement: les responsables de l'Etat se mettent le doigt dans l'œil! Mais nous étudierons la proposition PR-1182 en commission des finances; je pense qu'elle méritera de larges débats et quelques auditions probablement intéressantes.

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, je ferai une analogie avec la température en vous disant que nous ne sommes pas très chauds pour cette proposition – et cela, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exprimées à l’instant par mon collègue Sormanni.

En outre, j’attire votre attention sur le fait que ces fonds communaux – même «de solidarité», un mot qui semble plaire à beaucoup de monde – équivalent pour nous à une perte de maîtrise sur les décisions concernant notre propre municipalité. L’argent du FIDU sera réparti entre les communes, et je n’arrive pas à comprendre comment M. Pagani peut dire que nous retrouverons tout ou partie de la somme que nous aurons versée pour la subvention.

Tel n’est pas du tout le calcul que je peux faire à la lecture de la page 2 de la proposition, où il est marqué: «La Ville de Genève verra ainsi augmenter ses dépenses annuelles d’investissement d’un montant de 7 millions de francs.» C’est la somme que nous verserons au FIDU. «En contrepartie, elle recevra entre 2 et 3 millions de francs de préfinancement permettant de réduire les dépenses d’investissement...», etc. L’opération entraîne donc clairement une perte de plusieurs millions de francs.

Je ne suis donc pas du tout chaud pour cette proposition, vu la manière dont elle nous est présentée. Je ne la trouve franchement pas très claire. A mes yeux, elle causera une nouvelle perte de compétences communales. Les fonds comme le FIDU ne me séduisent pas du tout par leur finalité. Chaque commune est quand même responsable de trouver un financement pour ses propres investissements! Cette volonté de créer un pot commun où nous serons perdants aura selon moi un résultat très simple: si la Ville choisit de verser cette subvention de 7 millions de francs, le volant financier de ses investissements sera diminué d’autant.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Ce débat de préconsultation a parfaitement lieu d’être, vu qu’il y a ici des gens qui n’ont pas compris le système! J’en expliquerai donc un volet particulier – mais pas tous, car il y en a plusieurs, comme je l’ai dit en préambule.

Même si M. Genecand prétend que la Ville ne crée aucun logement, le fait est que se construisent sur son territoire entre 380 et 400 logements par an, voire 450 les bonnes années. Pensons par exemple au site d’Artamis – 300 logements – ou à la gare des Eaux-Vives. Ce sont de grands projets. Nous proposons de mettre 7 millions de francs dans le FIDU mais, grâce à cette production de logements, nous recevrons 8000 francs par appartement créé, sans distinction. De la sorte, nous verrons revenir dans nos caisses un montant global d’environ 3 millions de francs. Tels sont les chiffres mentionnés dans la proposition PR-1182 que les précédents intervenants ont cités tout à l’heure.

A partir de là, il ne tiendra qu'à nous de mettre en œuvre ces grands investissements et de chercher de l'argent dans ce fonds pour les financer. Pour en revenir à mes exemples, sur le site d'Artamis, cela permettra d'améliorer les travaux que nous ferons en surface, d'assurer la viabilisation du terrain, de construire des chemins et d'installer des tuyaux – tout cela en ramenant des millions de francs supplémentaires dans la caisse. Je pense aussi à la gare des Eaux-Vives et aux aménagements prévus tout autour, ainsi qu'à d'autres projets comme celui du quartier Vieusseux, à la route de Meyrin, où la Société coopérative d'habitation (SCHG) lancera la construction de milliers d'appartements.

Nous pourrons ainsi, au fur et à mesure, récupérer de l'argent qui ne revient pas dans les caisses de la municipalité aujourd'hui. Il ne tiendra qu'à nous de nous mobiliser pour demander des subventions auprès du comité responsable du FIDU. Je ne vois pas comment il pourrait en accorder pour les Cherpines et pas pour Vieusseux à la route de Meyrin, ou encore pour les aménagements que nous ferons dans le secteur des Eidguenots, par exemple, où nous devons créer un chemin – ce qui nous coûtera assez cher.

Par conséquent, je suis assez rassuré sur la possibilité de poursuivre notre travail d'aménagistes en favorisant la création de logements, comme nous en avons la volonté. Il reste encore un potentiel d'environ 10 000 à 15 000 logements à créer sur le territoire de notre municipalité, je ne me fais donc pas de souci quant aux revenus qui nous seront attribués sur cette base par le FIDU. Je m'en fais encore moins en ce qui concerne les douze ou treize plans localisés de quartier que le Conseil municipal a avalisés; ils entraîneront des frais supplémentaires, mais ceux-ci seront remboursés par le FIDU.

Je pense avoir été suffisamment clair. Si tel n'est pas le cas, nous aurons tout lieu d'en rediscuter en commission.

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, permettez-moi de revenir avec mes analogies du jour... Cette fois, l'affaire me fait penser au principe de la baignoire cher à Oskar Freysinger. Vos 7 millions de francs, Monsieur Pagani, c'est l'eau que le robinet peut verser dans la baignoire. En fonction du volume de la baignoire – le nombre de logements créés – autant d'eau en sortira.

Voilà ce que j'entends par là: vous essayez de nous expliquer que nous verserons 7 millions de francs au FIDU et que, en fonction du nombre de logements que nous pourrons construire, nous récupérerons le même montant. La logique de ce processus m'échappe: pourquoi verser 7 millions de francs au FIDU, si c'est pour les retrouver à l'arrivée? Entre-temps, il faudra encore certainement mettre sur pied des tas de choses... (*Remarque de M. Pagani.*) Ça va venir! Il faut laisser couler l'eau! Vos explications reviennent à peu près à ça, Monsieur le magistrat:

on verse 7 millions de francs puis, si on s'y prend correctement – si notre baignoire est suffisamment grande –, on les retrouve à la sortie. Sauf qu'entre-temps on aura dû mettre sur pied toute une infrastructure de secrétariat, car il faudra bien gérer ces fonds.

Vraiment, la logique de tout cela m'échappe. Je préférerais nettement que la commune se contente de garder ces 7 millions de francs.

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Je dirai juste encore un mot. Finalement, dans cette affaire, l'Etat pousse à la roue pour que les communes construisent... C'est bien, comme pétition de principe – mais, comme d'habitude, l'Etat fait chiche! Les communes mettent 23 millions de francs dans le FIDU et l'Etat 2 millions de francs. Avec ça, il espère pousser les communes à construire... Moi, je trouve qu'il se moque du monde!

Quant aux 7 millions de francs demandés dans la proposition PR-1182, on les amortira sur trente ans. D'accord, si c'était pour une dépense ponctuelle, mais l'année prochaine il faudra verser encore 7 millions de francs et nous aurons donc 14 millions de francs à amortir, et puis l'année d'après on rajoutera 7 millions de francs et ainsi de suite d'année en année, toujours en amortissant par 30 annuités. Ça va donc être un amortissement perpétuel, et il faudra à chaque exercice inscrire 300 000 francs supplémentaires au budget de fonctionnement annuel. Par conséquent, cet amortissement aura un impact sur notre budget de fonctionnement.

Je suis donc très circonspect face à la proposition PR-1182, mais nous l'étudierons en commission des finances. Une fois de plus, c'est la Ville de Genève qui fera la banque pour une bonne partie des communes, car elle a la chance d'avoir les moyens de payer ses infrastructures – ce qui n'est pas forcément le cas des autres municipalités du canton, je l'admets. Je sais que Confignon a de grands projets de développement mais pas l'argent pour les payer... Néanmoins, nous attendrions d'un dispositif comme le FIDU que l'Etat mette la main à la poche pour aider les communes qui n'ont pas les moyens de financer leurs travaux. Or, ce n'est pas vraiment ce qu'il fait! Il donne des ordres, et il verse seulement 2 millions de francs sur un total de 25 millions de francs pour le FIDU.

Je crois donc que, une fois de plus, nous serons perdants. Cela me dérange, car les montants que nous versons dans tous ces cas s'additionnent. Quant à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, n'en parlons pas! La problématique de l'entretien des routes et des frais de police n'est toujours pas réglée et n'est pas près de l'être, l'Etat s'étant aperçu que cela lui coûterait très cher... Il n'en demeure pas moins qu'il spolie la Ville depuis bientôt quarante ans, dans cette affaire. Chaque année, il enlève une plume à l'aigle de la Ville de Genève –

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

voilà pourquoi celui-ci est presque à terre, maintenant! Je crois que, à un moment donné, il faut que cela s'arrête. On ne peut pas ponctionner tout le temps à sens unique dans les caisses de la Ville. Il doit y avoir un équilibre.

Bref, nous examinerons ces points en commission des finances et nous verrons bien ce qu'il en ressortira. Pour ma part, je suis très inquiet. La proposition PR-1182 grèvera le budget de fonctionnement; le montant à amortir augmentera chaque année, tout en diminuant de 7 millions de francs les investissements. Certes, nous en récupérerons une partie et le FIDU nous subventionnera pour réaliser quelques infrastructures, mais de loin pas à hauteur de 7 millions de francs par an, évidemment, puisqu'il s'agit pour la Ville de participer à la solidarité en faveur des autres communes. A un moment donné, il faudra que tout ça s'arrête!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (71 oui).

**7. Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 463 600 francs et net de 3 360 200 francs, recettes déduites, soit:**

- **3 129 000 francs, destinés au réaménagement de la place du Petit-Saconnex;**
- **334 600 francs brut, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la récupération de la TVA de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin D'-Adolphe-Pasteur (PR-1183).**

### **Introduction**

L'aménagement de la place du Petit-Saconnex n'a pas beaucoup évolué depuis de nombreuses années.

La suppression, sur la place, d'un arrêt de bus de la ligne N° 3 et la déviation de son itinéraire, ont été l'occasion de repenser le site dans sa globalité. Ainsi, le projet d'aménagement de la place du Petit-Saconnex, issu d'un concours et objet de la présente demande, propose la réalisation d'une zone de rencontre (zone 20 km/h). Ce véritable espace public de quartier est non seulement en lien avec les activités du site (cafés, temple, commerces...) mais constitue aussi un élément du maillage des cheminements et d'espaces publics de la ville.

### **Contexte et historique de l'opération**

Formée au carrefour de deux axes de communication, la place du Petit-Saconnex était le centre administratif de la commune du même nom, avant le rattachement de cette dernière à la Ville en 1931.

Depuis lors, le développement urbain a enrichi ce quartier résidentiel par des bâtiments étroitement liés au monde des organisations internationales et l'a doté d'équipements importants (lieux de cultes, écoles, etc.).

Au cours de ces dernières décennies, la place du Petit-Saconnex est devenue une aire de stationnement et un axe de circulation à travers le quartier. Toutefois, il subsiste une ambiance particulière de cœur de village, de centralité, de point d'attraction qu'il convient de maintenir et de mettre en valeur.

### **Exposé des motifs**

A la faveur de la modification du tracé de la ligne de bus N° 3 et suite à la mise à l'essai qui a permis de confirmer la décision de réduire le flux de circulation de transit, la Ville de Genève a organisé, en 2011, un concours pour le réaménagement de la place du Petit-Saconnex. L'objectif de cette démarche est de restaurer une vraie place de quartier dans laquelle les habitants du Petit-Saconnex pourront se reconnaître et se retrouver quotidiennement ou lors de fêtes occasionnelles.

Espace de rencontre et de déambulation, la place est un lieu de sociabilisation. Le concept d'aménagement décrit ci-après définit une nouvelle unité spatiale entre le temple, le rez-de-chaussée des habitations et les commerces. L'espace ainsi créé est ouvert et fluide. Il permet la réversibilité des fonctions et l'occupation ponctuelle de la place d'une manière polyvalente et festive.

Une attention particulière est également portée au traitement des limites en tenant compte des relations qui existent entre la place et le reste du quartier.

Le projet développé est conforme au nouveau statut de la place en zone de rencontre et, par là même, garantit la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers. Il garantit également l'accessibilité aux habitations, aux commerces et au temple à toutes les catégories d'usagers. Il se caractérise par la qualité et la nature des matériaux utilisés (revêtement de sol), par une végétation adéquate, et par la qualité de l'éclairage public et du mobilier urbain.

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

### **Description de l'ouvrage et des travaux**

#### *Aménagement de la place*

L'aménagement prévoit un traitement du sol de façade à façade sans différence de niveaux, dégagant ainsi un large espace continu du chemin D'-Adolphe-Pasteur au chemin Moïse-Duboule. Accueillant les terrasses, les cheminements et le parvis du temple, cet espace favorisera au quotidien les pratiques sociales de quartier.

S'adaptant à la topographie, la nouvelle zone de rencontre s'implantera perpendiculairement à la pente. Le revêtement principal sera constitué de pavés de pierre naturelle, matériau simple, durable, adapté au caractère piétonnier de la place.

Par des jeux de calepinage, de techniques de pose et de traitement de surface différents des pavés, le projet mettra en valeur la présence d'éléments historiques forts du site. Les différents espaces, aux fonctions bien définies, seront ainsi distingués tout en respectant la mixité des usages.

Les surfaces non carrossables seront revêtues de pavés posés sur du sable, permettant une colonisation spontanée des joints par la flore locale et une infiltration des eaux de pluie.

Sous l'axe de circulation principal, la pose des pavés sur dalle avec des joints au mortier sera privilégiée afin de supporter le passage quotidien des véhicules et d'éviter les déformations.

Au pied des façades et du mur nord, un revêtement en béton désactivé faisant socle assurera la continuité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les poussettes, etc. Ce même béton se retrouvera sous les différents éléments de mobilier urbain pour permettre un nettoyage plus aisé de la surface à l'eau.

#### *Circulation et stationnement*

La mise en place d'une zone de rencontre donne la priorité aux piétons, tout en assurant une mixité avec les cycles et les véhicules motorisés. Son périmètre se limitera à la place seule, le carrefour avec les chemins des Crêts et D'-Adolphe-Pasteur étant maintenu en zone 30 km/h.

Afin d'alléger la charge de trafic sur la place, deux mesures seront prises:

- le maintien d'un seul sens de circulation sur la place, dans le sens chemin des Crêts axe Moillebeau/Moïse-Duboule, réduisant ainsi le trafic de transit de moitié, tout en conservant une bonne accessibilité à la place;
- la mise en double sens de la portion du chemin D'-Adolphe-Pasteur située entre l'entrée du garage souterrain plus en aval et le carrefour avec le chemin

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur

des Crêts. Cette mise en double sens limitera le mouvement des véhicules traversant la place pour rejoindre l'entrée du garage.

Deux buttes plantées de graminées, entourées de bancs circulaires, seront disposées aux extrémités de la place et marqueront les entrées de la zone de rencontre. Un troisième banc circulaire s'insérera entre la zone plus «piétonne» et la zone mixte. Point de rencontre, cette zone accueillera un espace en gravier stabilisé et un arbre tige.

Enfin, les 25 places de stationnement existantes seront maintenues, soit 15 sur la place elle-même, et 10 relocalisées à proximité immédiate sur les chemins des Crêts et D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur. L'offre en stationnement deux-roues motorisés et vélos sera, quant à elle, améliorée.

#### *Plantation et arborisation*

Les deux arbres se trouvant sur la berme centrale (ancien arrêt de bus) seront remplacés par quatre nouveaux micocouliers complétant l'alignement préexistant. Ce nouvel alignement structurera simplement et efficacement la place: d'un côté la zone piétonne, de l'autre la zone mixte.

Les plantations se feront en fosse continue, avec la mise en œuvre d'un mélange terre-pierres, complété par des apports en terre végétale et en compost adéquats. Un arrosage goutte-à-goutte associé à des sondes tensiométriques sera mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques en eau des nouveaux arbres en fonction de leur développement. Le pied des arbres sera laissé libre, voire ensemencé de graines indigènes.

Une végétation herbacée spontanée viendra coloniser les joints des pavés en fonction des usages et des parcours. Le principe de végétalisation des joints fait partie intégrante du projet. Aussi, afin d'accélérer le processus de colonisation par la flore locale, une partie des joints pourra être ensemencée avec un mélange de graines des espèces indigènes préalablement récoltées in situ.

#### *Eclairage public et installations électriques*

L'éclairage de la place sera assuré par des projecteurs fixés sur des mâts de 6 m. Il s'agira d'installer un mobilier unique qui pourra être utilisé tant pour éclairer la place de façon simple et fonctionnelle que pour mettre en exergue les points de rencontre. En complément, une guirlande lumineuse, formée de lampions, sera installée afin de créer un espace plus convivial dans le centre de la place.

Les sources lumineuses utilisées seront des lampes à iodures métalliques ou des diodes électroluminescentes (Led). Les qualités énergétiques seront prépondérantes pour le choix du matériel.

### *Mobilier urbain*

L'ensemble des éléments de mobilier (bancs, poubelles, etc.) sera choisi dans le catalogue du mobilier urbain de la Ville de Genève.

Des assises avec dossier et accoudoirs issues de la gamme «Genève» seront disposées sur l'ensemble de la place en complément des bancs circulaires.

Une borne pour manifestation sera installée pour répondre aux besoins en eau et électricité lors de l'utilisation festive de la place.

Enfin, la fontaine existante sera déplacée à un endroit adéquat en fonction des nouveaux usages de la place.

### *Entretien et nettoyage*

La pérennité du projet résidera dans son entretien spécifique, en particulier les premières années, et nécessitera un nettoyage adapté.

Ainsi, des préconisations et recommandations en termes de nettoyage seront établies en collaboration avec le Service Voirie – Ville propre.

### *Réseau d'assainissement public*

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Entre-temps, une «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre, pour mieux maîtriser les rejets dans le milieu récepteur (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant DB «Petit-Saconnex», planifié en système séparatif. Ainsi, les eaux claires et les eaux usées des bâtiments donnant sur la place du Petit-Saconnex ont été mis en séparatif jusqu'aux collecteurs de la rue de Moillebeau.

Il subsiste un tronçon de 85 ml de collecteur en unitaire sur le haut du chemin D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur qui récupère les raccordements privés en eaux mélangées, à l'arrière des bâtiments N<sup>os</sup> 3 à 11, ainsi qu'un sac d'eaux pluviales de la place du Petit-Saconnex.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation d'un nouveau tronçon de collecteur EP Ø400 mm et EU Ø400 mm de 85 ml pour compléter la mise en séparatif du chemin D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur.

Parallèlement à ces travaux, les raccordements privés unitaires seront repris en séparatif jusqu'aux collecteurs publics construits et les sacs d'eaux pluviales seront reconstruits à neuf.

### **Personnes à mobilité réduite**

Le projet a été établi en tenant compte des conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite et malvoyantes. De même, lors de l'exécution des travaux, une attention particulière sera portée sur ces déplacements. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

### **Obligation légale**

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10). Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (LEaux L 2 05).

### **Concertation, information publique**

Depuis la phase d'élaboration du concours, une concertation étroite a été menée avec l'association des commerçants du Petit-Saconnex ainsi qu'avec l'association des habitants du Petit-Saconnex et des Genêts (AHPHG). Elles réservent un accueil très favorable au projet.

Une information aux riverains sera faite avant le début des travaux et durant toute la phase de chantier. Un panneau de chantier sera installé. A la fin des travaux, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

#### *Végétation*

Les surfaces actuelles en pavés de la place du Petit-Saconnex abritent une végétation indigène sensible dont l'herniaire glabre, classée en priorité 2 sur la liste des espèces de plantes vasculaires prioritaires pour le Canton, la sagine et l'épiaire, elles-mêmes cataloguées en priorité 4 pour la Suisse. Aussi, le secteur a été répertorié comme site prioritaire flore.

Le projet de réaménagement de la place prévoit la mise en œuvre traditionnelle d'un sol en pavés et la végétalisation des joints ensablés. Ces conditions sont favorables à la réimplantation de la flore indigène et protégée.

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

En collaboration avec le Conservatoire et Jardin botaniques, des mesures de sauvegarde, de ré-implantation et de suivi de la flore sensible ont été édictées, telles que récoltes de graines in situ, ensemencement des joints en sable et éventuellement des pieds d'arbres, préconisations d'entretien des surfaces, inventaires et contrôles de la présence des espèces d'intérêt dans les années suivant la réalisation du chantier.

### *Eclairage public*

Seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui seront en acier; les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour le recyclage complet en fin de vie. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Le choix des luminaires sera effectué de sorte qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

### *Assainissement*

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Comme pour le reste du projet, le remblayage des fouilles est prévu en grave recyclée provenant de centrale et le béton d'enrobage des tuyaux sera également composé de granulats recyclés.

## **Estimation des coûts**

### *Délibération I – Aménagements de surface*

<i>Génie civil</i>		Fr.
Installations de chantier	1 gl	263 300
Démolitions et terrassement	3 080 m <sup>3</sup>	206 400
Couches de fondation	1 985 m <sup>3</sup>	114 200
Revêtement de surface	3 407 m <sup>2</sup>	1 133 700
Aménagements paysagers	155 m <sup>2</sup>	226 800
Evacuation des eaux	235 ml	99 500
Marquage et signalisation	1 gl	8 100
Construction de réseaux enterrés	350 ml	97 300
Eclairage public	1 gl	218 600
Sous-total travaux HT		<u>2 367 900</u>

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)  
 Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
 et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

TVA 8,0% (arrondi)	189 400
Total travaux TTC:	2 557 300

*Honoraires et frais*

Architecte paysagiste, ingénieur civil	472 500
Ingénieur géomètre	44 800
Ingénieur électricien, éclairagiste	37 000
Etudes mobilité	68 500
Concours	123 100
Sondages	9 600
Divers (frais reproduction, infographie)	43 400
Information et communication	23 300
Total frais et honoraires HT	822 200

TVA 8,0% (arrondi)	65 800
Total frais et honoraires TTC:	888 000
Total travaux, frais et honoraires TTC:	3 445 300

Prestations du personnel en faveur des investissements	
5% de 3 445 300	172 300
Intérêts intercalaires:	

$\frac{(3\,445\,300 + 172\,300) \times 24 \times 2,25\%}{2 \times 12}$	81 400
--	--------

Total prestations du personnel et intérêts TTC:	253 700
---	---------

Coût total de l'opération TTC	3 699 000
-------------------------------	-----------

A déduire:

– Crédit d'étude PR-271/2 voté le 23 juin 2003	-570 000
--	----------

I. Délibération I – Total du crédit demandé TTC	3 129 000
---	-----------

*Délibération II – Assainissement*

*Travaux*

Installations de chantier	1 gl	20 000
Collecteur séparatif	55 ml	115 500
Tuyau EP	30 ml	45 000
Sous-total travaux HT:		180 500

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)  
 Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
 et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

7265

Travaux de génie civil à la charge des propriétaires  
 Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public 80 000  
 (y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit 7 500 francs)

Total travaux HT: 260 500

*Honoraires*

Ingénieur civil	11,1%	20 000
Ingénieur géomètre	2,8%	5 000
Total honoraires HT:	13,9%	25 000

*Frais divers*

Information et communication	1,6%	2 800
Héliographie	1,7%	3 000
Total frais divers HT:	3,2%	5 800

Total de la construction HT: 291 300

TVA 8,0% (arrondi) 23 300

Total de l'investissement TTC: 314 600

Prestations du personnel en faveur des investissements  
 4% de 314 600 12 600

Intérêts intercalaires:  

$$\frac{(314\,600 + 12\,600) \times 24 \times 2,25\%}{2 \times 12} \quad 7\,400$$

Total prestations du personnel et des intérêts TTC: 20 000

Coût total brut de l'opération TTC 334 600

A déduire: raccordements privés et TVA

- Remboursement des propriétaires des bâtiments pour les  
 raccordements privés au réseau public d'assainissement  
 (coût estimé des raccordements privés au collecteur public  
 80 000 + TVA = 86 400) -86 400
- TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires -17 000

II. Délibération II – Coût total net TTC du crédit demandé 231 200

### **Délai de réalisation**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer un mois après le vote du Conseil municipal. Les travaux dureront environ dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au second semestre 2018.

### **Recettes**

#### *Délibération II: travaux de construction et rénovation de collecteurs*

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 80 000 francs HT, soit 86 400 francs TTC.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés aux raccordements des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral après la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 17 000 francs pour une assiette de prestation évaluée à 211 300 francs.

### **Financements spéciaux et préfinancements**

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplacé, dès cette date, le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désormais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les SIG, le système d'exploitation, d'entretien et de développement du

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leurs réseaux, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes communaux, ainsi que les frais de fonctionnement du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA, et comptabilisés sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

### **Validation technique et financière des projets par le FIA**

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA, qui fixera le montant effectivement octroyé à la Ville.

Après la présentation technique du présent projet aux services de l'Etat, celui-ci a été approuvé et est au bénéfice d'une autorisation de construire en force. La présentation financière au conseil du FIA sera réalisée très rapidement pour obtenir son approbation.

### **Déductibilité de la TVA: principes généraux et application**

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au montant hors taxe (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (AFC-TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par celle-ci sont hors taxes. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible.

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)  
Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur

Quand le montant de la TVA collectée est supérieur au montant de la TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – Génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaires est représenté par le loyer versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des propositions (PR) concernées, y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

### **Référence au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027 (p. 57)**

#### *Réaménagement de la place du Petit-Saconnex*

Cet objet est prévu sous le N° 102.600.30 du 11<sup>e</sup> PFI, pour un montant de 3 000 000 de francs, avec une date de dépôt prévue en 2016.

L'étude a été réalisée au moyen de la proposition PR-271/II de 570 000 francs, votée le 23 juin 2003, PFI 106.084.03.

### **Budget de fonctionnement**

#### *Délibération I*

L'entretien et le nettoyage de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire de 27 000 francs, qui s'imputera sur le groupe 314, comme suit:

- 5000 francs par année pour l'éclairage public du Service d'aménagement et de la mobilité;
- 22 000 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre.

#### *Délibération II*

La réalisation du projet entraîne des charges d'exploitation supplémentaires, liées à l'extension du réseau séparatif de 55 m et le prolongement du collecteur unitaire de 30 m. Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11,00 francs TTC, soit 10,20 francs HT, par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, il faut prévoir, pour le Service du génie civil, une somme de 1540 francs sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

L'exploitation des ouvrages rénovés sera assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil seront prises en charge par le FIA, à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

### **Charges financières annuelles**

Pour l'investissement net prévu à la délibération I, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 220 800 francs.

Pour l'investissement net prévu à la délibération II, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts du taux de 1,75 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 10 000 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2015).

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire**

Une requête en autorisation de construire N° 106807 ainsi que la demande d'abattage ont été déposées le 24 avril 2014, auprès de l'Office des autorisations de construire (Etat de Genève – DALE). Délivrées le 18 novembre 2014, elles sont en force.

### **Régime foncier**

Le projet de réaménagement de la place du Petit-Saconnex concerne les parcelles suivantes, appartenant au domaine public communal de la Ville de Genève/Petit-Saconnex:

- DP N° 4807 (place du Petit-Saconnex) d'une contenance de 2165 m<sup>2</sup>;
- DP N° 4806 (chemin du D'-Adolphe-Pasteur), pour partie;
- DP N° 4811 (chemin Moïse-Duboule), pour partie;

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)  
Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur

- DP N° 4805 (rue de Moillebeau), pour partie;
- DP N° 4810 (place du Petit-Saconnex), pour partie.

L'assainissement du chemin D<sup>r</sup>-Adolphe Pasteur concerne les parcelles suivantes, appartenant au domaine public communal de la Ville de Genève/Petit-Saconnex:

- DP N° 4806 (chemin du D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur), pour partie;
- DP N° 4810 (place du Petit-Saconnex), pour partie.

### Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

### Intérêts intercalaires

#### *Délibérations I et II*

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

### Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (*en francs*)

#### Réaménagement de la place du Petit-Saconnex et travaux d'assainissement du chemin D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur

#### A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	805 600	22%
Génie civil	1 932 900	52%
Plantations d'arbres, espaces verts	226 800	6%
Eclairage public	218 600	6%
Frais divers (héliographie, information et communication)	72 100	2%
Frais financiers (yc TVA)	443 000	12%
<b>Coût total brut du projet TTC</b>	<b>3 699 000</b>	<b>100%</b>

Délibération II	Montant	%
Honoraires	25 000	7%
Génie civil	180 500	54%
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires privés	80 000	24%
Frais divers (héliographie, information et communication)	5 800	2%
Frais financiers (yc TVA)	43 300	13%
<b>Coût total brut du projet TTC</b>	<b>334 600</b>	<b>100%</b>

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)  
 Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
 et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

7271

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits  
 par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: génie civil

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	27 000	1 540
32/33 - Frais financiers intérêts/amortissements	220 800	10 000
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>247 800</b>	<b>11 540</b>
REVENUS		
40 - Impôts		
42 - Revenus des biens		
43 - Revenus divers		1 540
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions FIA sur intérêts/amortissements		7 400
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>	<b>8 940</b>
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-247 800</b>	<b>-2 600</b>

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Délibération I

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2016</b>	0	0	0
<b>2017</b>	1 854 000	0	1 854 000
<b>2018</b>	1 275 000	0	1 275 000
<b>Totaux</b>	<b>3 129 000</b>	<b>0</b>	<b>3 129 200</b>

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2016</b>	0	0	0
<b>2017</b>	334 600	103 400	231 200
<b>2018</b>	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>334 600</b>	<b>103 400</b>	<b>231 200</b>
RECAPITULATIF			

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2016</b>	0	0	0
<b>2017</b>	2 188 600	103 400	2 085 200
<b>2018</b>	1 275 000	0	1 275 000
<b>Totaux</b>	<b>3 463 600</b>	<b>103 400</b>	<b>3 360 200</b>

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)  
Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D<sup>r</sup>-Adolphe-Pasteur

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 129 000 francs, destiné au réaménagement de la place du Petit-Saconnex (Genève-Petit-Saconnex).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 129 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 juin 2003 de 570 000 francs (PR-271/Délibération II N° PFI 106.084.03) soit un total de 3 699 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D<sup>f</sup>-Adolphe-Pasteur

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 334 600 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la TVA récupérable de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d’assainissement du chemin D<sup>f</sup>-Adolphe-Pasteur (Genève Petit-Saconnex).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 334 600 francs.

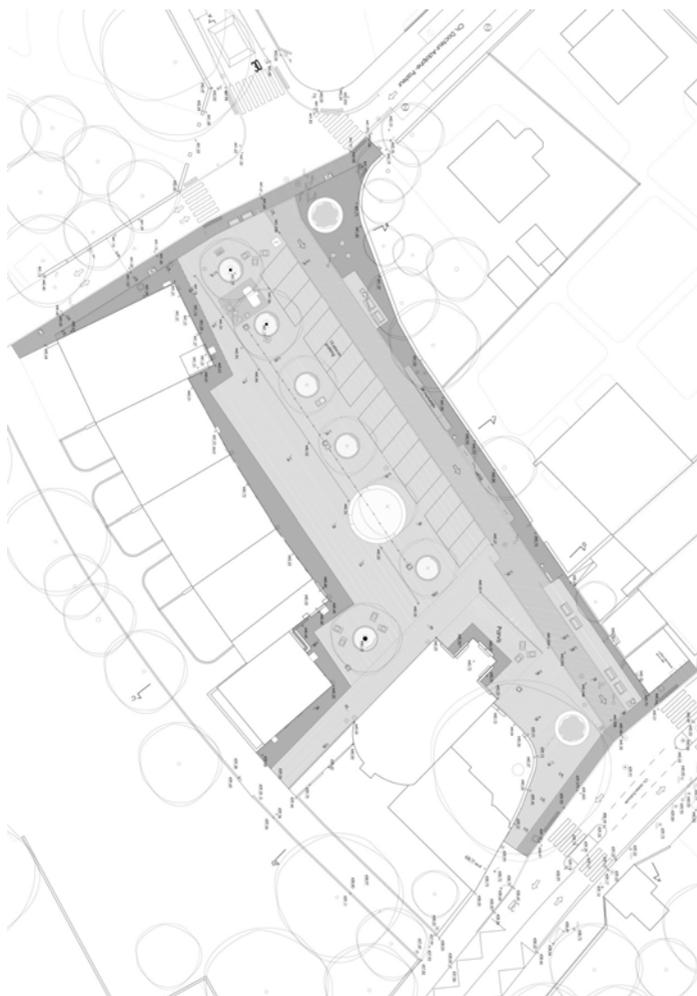
*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2018 à 2047.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

*Annexes:* – plan d’aménagement de la place du Petit-Saconnex  
– plan de situation des collecteurs, chemin D<sup>f</sup>-Adolphe-Pasteur

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)  
Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

Plan d'aménagement de la place du Petit-Saconnex



Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex  
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

Plan situation des collecteurs, chemin Docteur-Adolphe-Pasteur



**Le président.** En réunion du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé que la proposition PR-1183 serait renvoyée directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je fais donc voter ce renvoi direct.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition PR-1183 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (70 oui et 1 abstention).

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

**8. Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 120 204 000 francs, destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement conditionnellement remboursable, à titre de participation aux dépenses pour les études et les travaux d'extension du nœud ferroviaire de Genève (gare de Cornavin) menés sous la maîtrise d'ouvrage des Chemins de fer fédéraux, et sous la condition suspensive de l'acceptation, par le Grand Conseil, du projet de loi confirmant une participation de l'Etat de Genève, d'un montant de 425 280 000 francs (PR-1185).**

### **Introduction**

L'extension de la gare de Cornavin est un enjeu majeur pour le développement de l'agglomération genevoise durant les prochaines décennies. Au-delà de l'amélioration d'une infrastructure de transports, ce projet sera l'occasion de mutations importantes qui impliquent et impactent fortement la ville. A ce titre, le Conseil administratif s'est largement impliqué dans ce dossier, qui était mené essentiellement par la Confédération, les chemins de fer fédéraux (ci-après «CFF»), en coordination avec l'Etat de Genève (ci-après «le Canton»). Ainsi, dès 2011, la Ville de Genève (ci-après «la Ville») a pu être intégrée au développement de ces études.

Initialement, le projet d'extension ferroviaire prévoyait une extension de la gare en surface; ce qui impliquait de très lourdes transformations des quartiers adjacents, ainsi que d'importantes démolitions d'immeubles d'habitation, notamment dans le quartier des Grottes. Ce projet a été contesté tant par les autorités de la Ville que par des mouvements citoyens qui se sont mobilisés pour défendre une approche plus conservatrice du tissu bâti, tout en soutenant le principe et la nécessité d'une extension ferroviaire.

Le principe d'une extension ferroviaire en souterrain a vite obtenu un puissant soutien politique et citoyen avec notamment:

- l'initiative intitulée «Cornavin: pour une extension souterraine de la gare». Lancée en avril 2013 par le Collectif 500, elle recueillait rapidement plus de 16 000 signatures;
- la motion M-998, acceptée par le Conseil municipal, en séance du 18 février 2015. Celui-ci invitait le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour que l'agrandissement de la gare de Cornavin ne détruise pas la ville et des lieux d'habitation et [...] à étudier de manière approfondie un agrandissement souterrain [...];

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

- enfin, en réponse à l'initiative citée ci-dessus, un vote historique du Grand Conseil, le 13 mars 2015, à la quasi-unanimité. Ce dernier inscrivait, dans la loi sur le réseau de transports publics, le principe de favoriser l'agrandissement sous la gare centrale.

En parallèle à ces démarches citoyennes, les autorités cantonales et communales ont contribué à réorienter le projet. En 2012-2013, une expertise indépendante a été commandée par le Canton et la Ville afin de développer une variante de gare souterraine et de la comparer au projet d'extension en surface. En date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, à l'issue de l'expertise, les CFF, le Canton, la Ville et l'Office fédéral des transports (ci-après «OFT»), ont décidé unanimement de retenir et de développer l'option d'extension souterraine de la gare. L'étude préliminaire de plusieurs variantes de solution souterraine, menée en 2013 et 2014, a révélé une complexité de travaux plus importante que prévu, des contraintes sécuritaires d'intervention en site exploité plus lourdes que prévu et par conséquent un écart significatif des coûts et des délais par rapport à l'expertise. L'année 2015 a été consacrée à la recherche de pistes d'optimisation et d'économie du projet.

Aujourd'hui, ces coûts sont estimés à 1 652 240 000 francs HT, montant qui dépasse le crédit voté par la Confédération pour le projet initialement envisagé dans le cadre du financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (ci-après «FAIF»). Un montant complémentaire devrait être voté, en 2019, par les Chambres fédérales, dans le cadre de la nouvelle tranche de financement des ouvrages ferroviaires (FAIF 2).

Toutefois, il est impératif de pouvoir dès maintenant poursuivre les études en vue de la réalisation de l'extension ferroviaire. Pour ce faire, la Confédération et les CFF ont demandé à la Ville et au Canton, considérés comme demandeurs du projet alternatif, de fournir une garantie de financement du complément manquant, et ce dans l'attente de la libération des crédits complémentaires par le vote de FAIF 2. L'Etat et la Ville ont accepté cette condition, sous réserve de l'accord de leurs instances délibératives respectives. Une convention a été signée entre toutes les parties, le 7 décembre 2015, qui fixe le cadre, les parts respectives de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre de cette participation financière.

L'objet de la présente proposition est une demande de crédit de 120 204 000 francs permettant à la Ville de confirmer son engagement, aux côtés de l'OFT, du Canton et des CFF, à préfinancer une part de la réalisation de l'infrastructure en souterrain plutôt qu'en surface, avant qu'un budget complémentaire puisse être sollicité auprès des Chambres fédérales.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

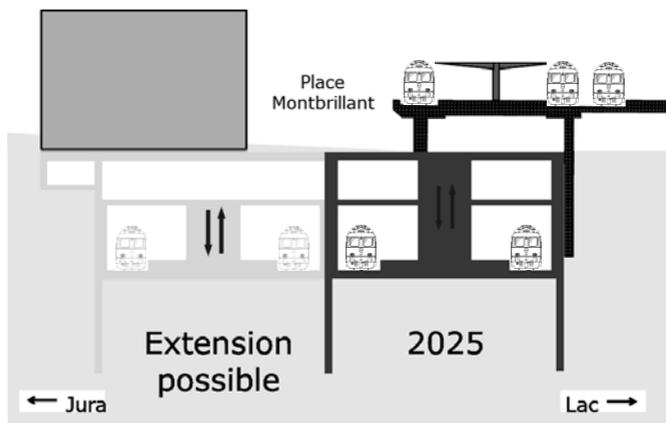
### Exposé des motifs

Le fort développement démographique et économique de l'arc lémanique et l'évolution des besoins de mobilité en transports publics, notamment sur l'axe Genève-Lausanne, nécessitent de doubler la capacité des trains, d'augmenter leur cadence et d'agrandir les gares. Ce programme intitulé «Léman 2030» est le plus grand projet ferroviaire suisse des quinze prochaines années avec un impact sur l'ensemble du réseau national.

Pour atteindre les objectifs du programme Léman 2030, fixés par les Cantons et la Confédération, les CFF ont proposé les infrastructures à créer et/ou à adapter. A Genève, la gare de Cornavin doit être agrandie pour absorber la forte hausse du nombre de passagers (de 50 000 à 100 000 par jour) et éviter la saturation après la mise en service du Léman Express. Ce sont deux voies ferrées supplémentaires qu'il faut construire à l'horizon 2030, en site urbain, sur plus de 5 km de long, ainsi que de nouveaux espaces d'accueil des voyageurs.

### Description du projet

Le projet d'extension de capacité du nœud de Genève comprend la construction de deux voies et d'un quai à une profondeur d'environ 17 m. Cette extension sera réalisée en partie sous le quai utilisé actuellement par les trains en provenance de France et en partie sous la place de Montbrillant (cf. coupe de principe ci-après).



*Coupe de principe repérant l'extension 2025-2030 projetée et le potentiel d'extension à plus long terme*

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

Les trains accéderont aux nouvelles voies par un tunnel à double voie, côté Lausanne et par un tunnel à voie unique, côté aéroport. Le chantier sera long de plus de 5 km et situé entièrement en milieu urbain.

*Les avantages déterminants de l'extension en souterrain*

L'extension souterraine présente des qualités meilleures que celle en surface:

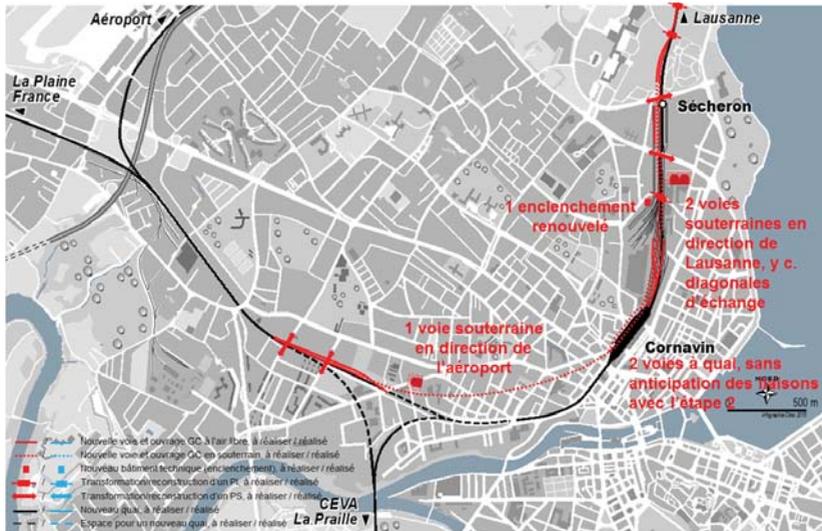
- des fonctionnalités supérieures, dès sa réalisation et à long terme;
- l'absence d'investissement nouveau à Genève Cornavin avant le long terme;
- une extension supplémentaire possible à long terme, sans impact lourd;
- des impacts réduits sur le bâti et de faibles emprises;
- une meilleure robustesse d'exploitation;
- un coût globalement équivalent à la variante en surface, à long terme.

*La solution retenue inclut les constructions et installations suivantes*

L'extension de la gare de Genève, comprenant en particulier:

- des travaux préalables indispensables aux travaux d'extension:
  - le renouvellement 1:1 de l'enclenchement de Cornavin;
  - le déplacement de l'installation de lavage au défilé (DLR);
  - la création d'un nouveau faisceau de garage dans la région de Genève (probablement à La Plaine);
- des travaux d'extension à proprement parler:
  - secteur «Lausanne» à l'est: trémie, tunnel et liaison est à double voie, reconstruction du passage supérieur (ci-après «PS») de l'avenue de la Paix, transformation de passages inférieurs;
  - secteur «Gare»: création de deux voies souterraines en gare, y compris adaptations (ferroviaires) nécessaires en surface;
  - secteur «Aéroport» à l'ouest: trémie, tunnel et liaison ouest à simple voie, déviation du collecteur d'eaux mélangées ovoïde;
  - le rehaussement du quai 4 de la gare de Genève-Cornavin pour le mettre en conformité avec la loi sur l'égalité pour les handicapés [LHand, 151.3];
  - le renouvellement de l'installation de lavage au défilé (DLR).

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin



*Repérage du tracé des voies et des types d'ouvrages du projet d'extension*

## Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

Secteur «Lausanne» à l'Est	
Liaison Est à double voie	Ouvrage souterrain de raccordement entre la gare souterraine et le tunnel Est. Excavation exécutée en taube. Travaux exécutés en partie en interaction directe avec les voies du faisceau B sous exploitation (tête Est de la gare).
Tunnel Est à double voie	Tunnel réalisé en méthode traditionnelle (attaques ponctuelles) depuis le puits de la Rue du Valais. Deux sorties de secours débouchant dans l'espace public.  Ouvrage de raccordement de la gare souterraine au réseau ferré de surface. Travaux réalisés depuis la surface, en interaction directe avec l'exploitation ferroviaire.
Ouvrages de franchissement	Transformation du passage supérieur de l'av. de la Paix, passage supérieur de l'av. de France, passages inférieurs de la rue du Valais, de Pregny, de la Société des Nations.
Evacuation des matériaux	Réalisation d'une plateforme de chargement des trains pour l'évacuation des matériaux d'excavation des principaux lots de travaux.
Secteur Gare	
Gare souterraine à double voie	Ouvrage souterrain excavé en taube avec reprise en sous-cœvre de la voie 8 existante. Ouvrage raccordé aux installations existantes de la gare, à intégrer à l'environnement urbain.
Adaptation du plan de voies de la tête Est	Correction des quais 3 et 4 existants et adaptation du plan de voie de la tête Est de la gare de manière à pouvoir accueillir des trains de 400 m.
Renouvellement 1 : 1 de l'enclenchement	Renouvellement de l'installation d'enclenchement de Cornavin permettant les importantes adaptations du plan de voies de la tête Est de la gare.
Secteur «aéroport» à l'Ouest	
Trémie Ouest à simple voie	Ouvrage de raccordement de la gare souterraine au réseau ferré de surface. Travaux réalisés depuis la surface, en interaction directe avec l'exploitation ferroviaire. Une sortie de secours débouchant dans l'espace public.  Ouvrage souterrain réalisé en méthode traditionnelle (attaques ponctuelles) depuis le puits Voltaire, contre-attaque partielle depuis la trémie Ouest. Trois sorties de secours débouchant dans l'espace public.
Liaison Ouest	Ouvrage souterrain de raccordement entre les deux voies de la gare souterraine et le tunnel Ouest à simple voie. Excavation exécutée en tunnel (méthode traditionnelle), en taube ou depuis la surface avec reprise en sous-cœvre d'immeubles sur une partie du tronçon.
Ouvrages de franchissement	Transformation du passage supérieur du Chemin des Sports, du passage supérieur et passerelle de l'Avenue-Henri-Golay.
Autres interventions	
Garage région Genève	Création de voies de garage de substitution pour compenser les restrictions de capacité de garage durant les travaux dans le périmètre du faisceau B (tête Est de la gare) et pour augmenter la capacité de garage à long terme.

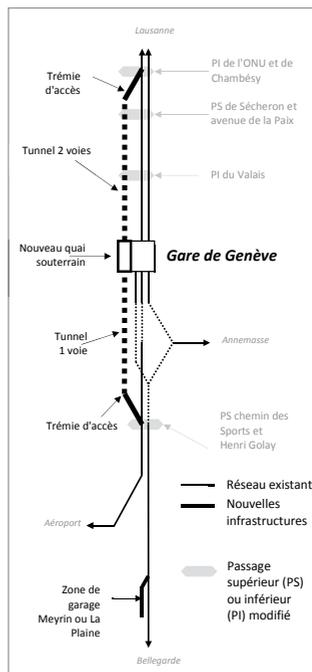


Schéma de principe des aménagements

## Description des ouvrages par secteur

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

### **Les principales bases institutionnelles et légales**

Le 21 décembre 2009, la Confédération (par délégation, l'OFT), les Cantons de Vaud et de Genève ainsi que les CFF ont signé une convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne-Genève-Aéroport.

Le Grand Conseil a adopté, le 27 janvier 2011, la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires (LDIF-GE, H 1 60) qui permet la mise en œuvre, outre celle du CEVA, des projets prévus dans la convention-cadre précitée.

Le 9 février 2014, le peuple suisse a accepté, à une nette majorité (62% au plan national et 76,6% au plan genevois) le projet FAIF.

Pour la métropole lémanique, la votation du FAIF permet le financement du développement du nœud ferroviaire de Lausanne ainsi que celui du nœud de Genève. Pour le nœud de Genève, c'est l'augmentation de capacité de la gare de Genève qui est prise en compte dans l'étape d'aménagement 2025 de PRODES, avec une enveloppe fixée initialement à 790 000 000 de francs, mais dont le montant a été ajusté à 1 017 000 000 de francs, en décembre 2015.

L'offre ainsi générée permettra aux habitants de la région de compter sur deux trains supplémentaires entre Nyon et Genève-Aéroport, un train supplémentaire sur la ligne du Jura en direction de Bâle, ainsi que sur un accroissement du nombre de trains vers Grenoble et Valence. Enfin, le réseau express régional Léman Express pourra être cadencé au quart d'heure.

L'actualisation des lois et ordonnances existantes, découlant de la votation FAIF, soit notamment les articles 58b et 58c de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), confirme la possibilité pour les Cantons et les Villes:

- de préfinancer un projet inscrit dans la planification fédérale, afin notamment d'en permettre une mise en service accélérée;
- de mettre en œuvre un aménagement plus conséquent, à condition d'en assumer le surcoût d'investissement et de fonctionnement (coûts subséquents).

Ces dispositions sont complétées par les articles 35 et 36 de l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF).

Ces coûts d'investissement supplémentaires peuvent être compensés par des investissements évités, à condition qu'il y ait un lien fonctionnel, temporel et spatial avec la mesure.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

### **Des efforts conjoints et un principe de préfinancement**

Sur un montant total prévisionnel d'opération de 1 670 190 000 francs HT, la Confédération prend à sa charge de manière ferme et définitive un montant de 1 092 450 000 francs. Ce budget est issu de l'enveloppe globale de 6,4 milliards de francs prévus pour la réalisation des projets inclus dans l'étape d'aménagement ferroviaire 2025 approuvée en votation en février 2014. Le Conseil d'Etat genevois s'est engagé à déposer auprès du Grand Conseil, simultanément à la présente proposition, un projet de modification de la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires du 27 janvier 2011 [LDIF-GE; rsGE H 1 60] pour couvrir diverses dépenses de programmation complémentaire, dont celle de sa participation au nœud de Genève-Cornavin, à hauteur de 425 280 000 francs.

La Ville, quant à elle, apportera, aux côtés du Canton, le complément de financement nécessaire pour réaliser l'entier de l'ouvrage, par le vote de la présente proposition. Toutefois, l'engagement de la Ville ne signifie pas nécessairement de dépenser la totalité de cette somme, puisque l'OFT devait être en mesure, dès fin 2018, début 2019, d'en assumer tout ou partie. En effet, les meilleures fonctionnalités de cette option souterraine éviteront, à l'OFT, certains investissements ultérieurs qui auraient été nécessaires dans le cas d'une extension en surface (voir ci-après «Le contexte de préfinancement et les conditions de remboursement»). De ce fait, l'OFT inclura dans le prochain train de financement du FAIF les montants équivalents qui auraient été nécessaires à ces ouvrages.

### **Maîtrise d'ouvrage et régime de propriété**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des infrastructures et des installations nécessaires à l'extension du nœud de Genève est assurée par les CFF, qui en resteront propriétaires.

En revanche, les ouvrages de franchissement, actuellement propriété de la Ville, le demeureront. A titre d'exemple, le passage supérieur de l'avenue de la Paix restera propriété de la Ville de Genève, sous réserve des installations ferroviaires qui y seront rattachées, tout comme le collecteur ovoïde d'eaux usées, une fois dévié entre la rue du Fort-Barreau et le parc de Saint-Jean. La Ville et les CFF régleront l'entretien de ces ouvrages par convention ultérieure.

### **Estimation des coûts**

Les montants de référence pour les investissements nécessaires à l'augmentation de la capacité du nœud de Genève ont été définis dans le cadre de l'étude préliminaire (dite «EP 2015») validée par l'ensemble des partenaires le 7 novembre 2015. Cette étude préliminaire a conclu à la faisabilité d'une extension souterraine pour 1 652 240 000 francs, à quoi s'ajoutent des travaux de rehaussement de quai

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

entièrement financés par l'OFT, pour atteindre un total de 1 670 190 000 francs. Ces coûts comprennent les études préliminaires (cf. ci-dessous, le détail par type d'ouvrage).

*Détail des coûts estimés par type de travaux et par secteur selon étude préliminaire 2015*

Objet	Fr. <sup>1</sup>
<i>Travaux préalables indispensables aux travaux d'extension de la gare</i>	
Renouvellement 1:1 de l'enclenchement de Cornavin	147 680 000
Déplacement/renouvellement de l'installation de lavage au défilé (DLR)	35 900 000
Création d'un faisceau de garage	56 100 000
<i>Travaux principaux d'extension de la gare</i>	
Trémie ouest à simple voie	177 640 000
Tunnel ouest à simple voie	193 420 000
Liaison ouest à simple voie	96 890 000
Gare souterraine	301 060 000
Avant-gare en surface	138 830 000
Liaison est à double voie	87 870 000
Tunnel est à double voie	173 590 000
Trémie est à double voie, y compris renouvellement PS av. de la Paix	151 200 000
Acquisitions foncières	50 490 000
Total coûts des travaux de l'opération	1 610 670 000
Impacts sur l'exploitation	41 570 000
Sous-total des coûts de l'opération	1 652 240 000
Rehaussement du quai 4 (mise aux normes)	17 950 000
Total hors TVA <sup>2</sup>	1 670 190 000

<sup>1</sup> Valeurs moyennes, HT, y compris frais généraux d'administration 2%.

<sup>2</sup> Indice de référence IRF = 131,2 (avril 2014).

L'OFT ayant déjà obtenu un financement par les Chambres fédérales à hauteur de 1 092 450 000 francs, le Canton et la Ville ont été appelés par l'OFT à garantir le financement du solde, soit respectivement 416 570 000 francs HT et 111 300 000 francs HT, en complément d'une participation des CFF de 8 300 000 francs HT couvrant le renouvellement d'une installation de lavage et d'une participation des opérateurs régionaux d'un montant de 41 570 000 francs correspondant à des pertes d'exploitation durant le chantier, à considérer comme manque à gagner.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

Répartition des dépenses (montants en millions de francs HT) entre partenaires

	Total	Confédération	Canton	Ville	CFF-P	Autres opérateurs commanditaires de l'offre
Sous-total gare de Cornavin et déplacement installation de lavage	1 546,27	1 018,40	416,57	111,30	0,00	0,00
<i>Clé de répartition des investissements</i>	<i>100,00%</i>	<i>65,86%</i>	<i>26,94%</i>	<i>7,20%</i>		
Sous-total opération y compris faisceau de garage et renouvellement installation de lavage	1 610,67	1 074,50	416,57	111,30	8,30	
Sous-total opération y compris impacts sur l'exploitation	1 652,24	1 074,50	416,57	111,30	8,30	41,57
<b>Total opération et rehaussement du quai 4</b>	<b>1 670,19</b>	<b>1 092,45</b>	<b>416,57</b>	<b>111,30</b>	<b>8,30</b>	<b>41,57</b>

### Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux modalités de financement de tiers, introduites dans le cadre de l'OCPF<sup>1</sup>, le financement de la part du projet à charge de la Ville de Genève est soumis à la TVA. Dans le cas d'un remboursement ultérieur par la Confédération, de tout ou partie de l'investissement de la Ville, la TVA pourra être récupérée.

#### *Récapitulatif de la part Ville*

	Fr.
Total HT	111 300 000
TVA (8%)	8 904 000
Total TTC	120 204 000

### Le contexte de préfinancement et les conditions de remboursement

Il est important de préciser que la clef de répartition financière des investissements (cf. tableau ci-dessus) est provisoire. Grâce au vote récent de FAIF,

<sup>1</sup> Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire, RS 742.120 entrée en vigueur le 01.01.2016.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

L'OFT peut financer en totalité l'équivalent du coût d'une extension en surface. Or, l'OFT doit encore envisager la création de deux sauts-de-mouton, qui auraient été probablement nécessaires en cas de réalisation d'une extension en surface. Ces sauts-de-mouton sont des passages dénivelés qui évitent aux trains de se gêner mutuellement quand leurs trajectoires se croisent.

A l'ouest de la gare de Cornavin, les études menées par le Canton sur le secteur de Châtelaine ont montré qu'un saut-de-mouton aurait été indispensable en cas d'extension en surface pour le passage à une cadence au quart heure; le Canton a déjà demandé que, direction Châtelaine, soit inscrite la cadence au quart d'heure dans le futur Programme de développement stratégique à l'horizon 2030 (PRODES, étape d'aménagement 2030) déposé auprès de l'OFT.

A l'est de la gare, dans le secteur de Sécheron, le Canton a déjà déposé, dans le programme de développement stratégique PRODES 2025, l'étude de la mise en place d'une offre sur douze produits vers Lausanne. Il a l'intention de déposer, fin 2018, début 2019, la demande de réalisation des aménagements nécessaires à ces 12 produits (qui suppose le saut-de-mouton de Sécheron).

Même si l'OFT ne peut pas s'engager à ce stade, il a indiqué aux partenaires être enclin à porter toute demande de financement complémentaire auprès des Chambres fédérales dans le cadre de FAIF 2 pour y inclure notamment le montant équivalent aux sauts-de-mouton précités, lesquels ne seraient plus à envisager dans le cadre d'une extension en souterrain. Ce budget fédéral complémentaire viendra réduire la part de financement sollicitée aujourd'hui auprès du Canton et de la Ville. Ainsi, dès le vote effectif des Chambres fédérales, Canton et Ville n'auront plus à déboursier les sommes restantes car la Confédération s'y substituera. De plus, si des montants globaux sensiblement équivalents étaient alors confirmés, les CFF rembourseraient aussi les participations du Canton et de la Ville déjà payées à ce stade.

La création d'une extension en souterrain plutôt qu'en surface est actuellement considérée par la Confédération comme une demande des autorités locales pour la réalisation d'un projet de substitution au projet accepté par l'Assemblée fédérale, au sens de l'article 58b de la LCdF et de l'article 35 de l'OCPF<sup>1</sup>.

Si le Parlement fédéral décide, dans une étape de développement ultérieure, une mesure présentant un lien fonctionnel, temporel et spatial, qui peut être évitée grâce à la réalisation de la mesure de substitution financée par le Canton et la Ville, les investissements évités seront comptabilisés au sens de l'article 35, alinéa 4 OCPF. Les conséquences de ce financement complémentaire sur les

---

<sup>1</sup> Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire, RS 742.120 entrée en vigueur le 01.01.2016.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

parts des trois commanditaires modifieront la clé de répartition en faveur de la Ville (et du Canton) selon le tableau ci-dessous:

<i>Confédération</i>	<i>Canton</i>	<i>Ville</i>
Part CH	Part Canton	Part Ville
+ complément	- compléments × (416,57/527,87)	- complément × (111,30/527,87)

Mais la demande de financement complémentaire de l'OFT ne sera soumise au vote que fin 2018, début 2019. Aussi, afin de ne pas retarder le démarrage de l'avant-projet et afin d'éviter de retarder l'opération dans son ensemble, le Canton et la Ville doivent garantir dès aujourd'hui le budget total. A défaut, l'OFT a la possibilité d'abandonner d'emblée le projet d'extension souterraine pour ne retenir que l'extension en surface.

Ainsi, en signant le 7 décembre 2015 la convention-cadre quadripartite correspondante, la Ville de Genève a pris l'engagement de déposer des demandes de crédit auprès du Conseil municipal d'ici au 30 juin 2016. Si ces crédits n'étaient pas acceptés par le Conseil d'ici au 31 décembre 2016, l'OFT et les CFF rebasculeraient dans le projet de réalisation d'une gare en surface, avec tous les inconvénients très lourds en termes d'impacts urbains, de résistances citoyennes, de risques de recours et de retards, etc. Par contre, si le Canton et la Ville obtiennent, tous deux, leur part de financement complémentaire, l'OFT devra commander effectivement et définitivement aux CFF la réalisation de cette extension en souterrain. De son côté, l'OFT s'est engagé à demander au Conseil fédéral la dérogation de terminer les travaux après 2025.

### **Validité des coûts**

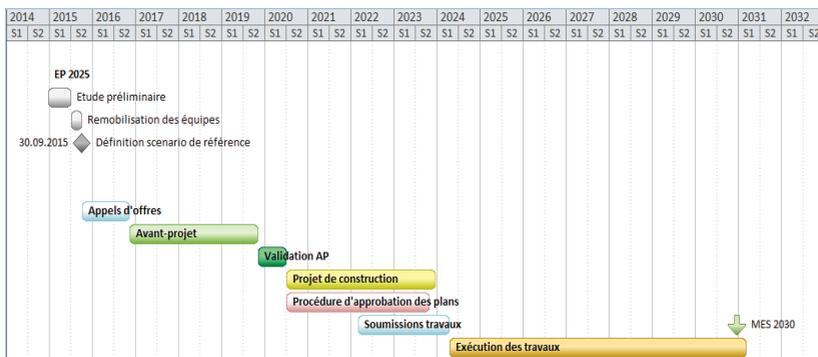
L'estimation du coût des études et des travaux a été réalisée par les CFF sur la base d'une étude préliminaire, en valeur de référence avril 2014, avec une marge d'approximation de + ou - 30%, habituelle à ce stade d'étude.

*cf. tableaux récapitulatifs des coûts ci-après.*

### **Délai de réalisation**

Dans l'état actuel de la planification générale de l'opération d'extension de la gare de Genève, les études de projet et les procédures se développeront jusqu'en 2024. La part prépondérante des travaux (et donc des dépenses) se situe de 2024 à 2030. L'objectif de mise en service de l'extension de la gare de Cornavin est 2031.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin



### Référence au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027

Cet objet ne figure pas au 11<sup>e</sup> PFI.

### Budget de fonctionnement

Les ouvrages d'art concernant la Ville et impactés par l'extension ferroviaire existent déjà. Leur transformation sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage des CFF, avec lesquels la Ville conventionnera l'entretien.

### Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement prévu comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 50 annuités se montera à 3 627 025 francs.

### Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement  
et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Extension du nœud ferroviaire de Genève à la gare de Cornavin, part Ville**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Honoraires	18 900 000	15,7
Travaux	92 400 000	76,9
Frais financiers (TVA)	8 904 000	7,4
<b>Coût total de la part Ville au projet (TTC)</b>	<b>120 204 000</b>	<b>100</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: Direction des constructions et de l'aménagement**

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	3 627 025	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>3 627 025</b>	
<b>REVENUS</b>		
40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations	0	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>	
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>- 3 627 025</b>	

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

### C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les hypothèses 1 et 2 constituent les cas limites

#### Hypothèse 1<sup>1</sup>: FAIF2 positif et complet en 2019

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Vote du crédit par le CM: 2016</b>	0	0	0
<b>2017</b>	1 404 000	0	1 404 000
<b>2018</b>	1 836 000	0	1 836 000
<b>2019</b>	4 320 000	0	4 320 000
<b>2020</b>	0	7 560 000	-7 560 000
<b>Totaux</b>	<b>7 560 000</b>	<b>7 560 000</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Dans cette hypothèse (la plus optimiste), le versement de la subvention s'arrête dès que l'argent du budget complémentaire de la Confédération est disponible et permet aux partenaires de rembourser à la Ville la totalité des sommes avancées jusqu'alors (jusqu'à fin 2019).

#### Hypothèse 2<sup>2</sup>: FAIF2 négatif

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Vote du crédit par le CM: 2016</b>	0	0	0
<b>2017</b>	1 404 000	0	1 404 000
<b>2018</b>	1 836 000	0	1 836 000
<b>2019</b>	4 320 000	0	4 320 000
<b>2020</b>	4 536 000	0	4 536 000
<b>2021</b>	4 320 000	0	4 320 000
<b>2022</b>	2 160 000	0	2 160 000
<b>2023</b>	2 484 000	0	2 484 000
<b>2024</b>	12 744 000	0	12 744 000
<b>2025</b>	12 528 000	0	12 528 000
<b>2026</b>	12 528 000	0	12 528 000
<b>2027</b>	12 528 000	0	12 528 000
<b>2028</b>	12 528 000	0	12 528 000
<b>2029</b>	12 528 000	0	12 528 000
<b>2030</b>	12 528 000	0	12 528 000
<b>2031 et au-delà</b>	11 232 000	0	11 232 000
<b>Totaux</b>	<b>120 204 000</b>	<b>0</b>	<b>120 204 000</b>

<sup>2</sup> Dans cette hypothèse (la plus pessimiste), les Chambres fédérales refusent de voter le budget complémentaire; les montants versés par la Ville le sont, alors, définitivement à fonds perdus.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 120 204 000 francs, destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement conditionnellement remboursable, à titre de participation aux dépenses pour les études et les travaux d'extension du nœud ferroviaire de Genève (gare de Cornavin) menés sous la maîtrise d'ouvrage des Chemins de fer fédéraux (CFF), et sous la condition suspensive de l'acceptation, par le Grand Conseil, du projet de loi confirmant une participation de l'Etat de Genève, d'un montant de 425 280 000 francs.

*Art. 2.* – Le financement du projet décrit à l'article premier s'effectue sous forme d'une subvention octroyée aux CFF.

Cette subvention est remboursable au titre des dispositions inscrites dans les articles 58b et 58c de la loi fédérale sur les chemins de fer et sous réserve d'une inscription des projets liés dans les futurs arrêtés d'étape d'aménagement du programme de développement stratégique de la Confédération.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 120 204 000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 50 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève des années 2020 à 2069.

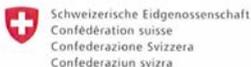
*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux travaux projetés.

7292

SÉANCE DU 24 MAI 2016 (après-midi)

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

*Annexe:* «Convention-cadre relative à l'extension de capacité du nœud de Genève» signée par les trois commanditaires (OFT, Canton et Ville) et par le gestionnaire de l'infrastructure (CFF), le 7 décembre 2015



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral des transports OFT

## Convention cadre relative à l'extension de capacité du nœud de Genève

---

La présente convention est conclue entre

**la Confédération suisse,**  
représentée par  
**l'Office fédéral des transports OFT**

(ci-après : Confédération ou OFT),

commanditaire 1

**la République et canton de Genève**  
**soit pour elle le Conseil d'Etat**

(ci-après : le Canton)

commanditaire 2

**la Ville de Genève**

(ci-après : la Ville)

commanditaire 3

et

**Chemins de fer fédéraux suisses**  
**Infrastructure**

(ci-après : les CFF)

gestionnaire d'infrastructure

**Concernant l'étude, la réalisation et le financement d'un  
projet de substitution au projet décidé par l'Assemblée  
fédérale et de mesures connexes**

## 1. Historique

- 1.1 Le 21 décembre 2009, la Confédération, par l'Office fédéral des transports (OFT), les Cantons de Vaud et de Genève ainsi que les CFF ont signé une convention-cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne - Genève-Aéroport.
- 1.2 Afin de disposer d'une vision globale de l'offre ferroviaire nécessaire dans la région lémanique à l'horizon 2030, cette convention-cadre fixe les objectifs, établit les phases de réalisation ainsi qu'une planification prévisionnelle et précise les modalités du préfinancement, respectivement du financement par les Cantons.
- 1.3 Pour que cette convention-cadre puisse être mise en œuvre, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève a adopté le 27 janvier 2011 la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires qui permet la mise en œuvre des projets prévus dans la convention-cadre précitée.
- 1.4 Le projet d'extension de la capacité du nœud de Genève est basé sur l'Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 [RS 742.140.1] art. 1 al. 2 let. b.
- 1.5 Les CFF ont conduit entre 2011 et 2012 une étude préliminaire d'extension en surface de la gare de Genève-Cornavin.
- 1.6 En 2012-13, une expertise indépendante avec une estimation des coûts à  $\pm 50\%$  a été commandée par le Canton et la Ville afin de développer une variante de gare souterraine et de la comparer avec le projet d'extension en surface.

---

- 1.7 Sur la base des résultats de cette expertise, une convention (n°90039214) a été signée par les commanditaires en décembre 2013 fixant les modalités et le financement des premières phases d'études (études préliminaires et d'avant-projet d'une solution de surface et d'une solution souterraine). Ces études ont pu être engagées sous la conduite des CFF, en étroite collaboration avec le canton et la Ville de Genève ainsi qu'avec l'OFT. L'étude préliminaire de plusieurs variantes de solution souterraine a mis en évidence un écart significatif des coûts et des délais par rapport à l'expertise (estimation des coûts à  $\pm 30\%$ ).
- 1.8 Dès lors, le Groupe décisionnel pour la gare de Genève (GdG) a décidé le 12 décembre 2014 de mandater *ad personam* MM. Edder (CFF) et Bachli (B&H) pour une étude Full Design to Cost (FD2C). Cette étude ayant pour but d'optimiser le projet et de ramener l'estimation du coût de la gare souterraine à 1'600 millions de francs suisses, avec des fonctionnalités conformes au mandat PRODES, étape d'aménagement 2025 (EA 2025), tout en recherchant autant que possible la compatibilité avec le développement futur.
- 1.9 Les bases de la présente convention sont le rapport technique d'étude préliminaire du projet optimisé (EP 2015, annexe 4) du 26 octobre 2015 ainsi que le rapport de synthèse des analyses du groupe technique d'accompagnement (GTA) sur les fonctionnalités finales et travaux du 3 novembre 2015 tels que validés par le GdG le 7 novembre 2015.
- 1.10 La convention porte sur le projet de substitution demandé par le Canton et la Ville au sens des articles 58b de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) [RS 741.101] et 35 de l'Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF) [RS 742.120], en vigueur dès le 1er janvier 2016; et de mesures connexes concernant le rhaussement d'un quai, le déplacement de la station de lavage (DLR) et la réalisation d'un faisceau de garage.

## 2. Objet de la convention

- 2.1 La présente convention a pour objectif de fixer les modalités financières et organisationnelles des phases d'étude et de réalisation de l'extension de capacité du nœud de Genève. Elle définit ou rappelle les principes généraux en matière :
- de fonctionnalités du nœud ferroviaire de Genève au terme de la réalisation des objets mentionnés au ch. 2.2 ci-après ;
  - de cadre financier général pour l'étude et la réalisation de l'ensemble des objets mentionnés au ch. 2.2. ci-après ;
  - de répartition et formalisation du financement de l'investissement et des coûts subséquents entre les commanditaires ;
  - d'organisation.
- 2.2 Au sens de la présente convention, l'extension de capacité du nœud de Genève comprend les constructions et installations principales suivantes :
- l'extension de la gare de Genève, telle que définie dans l'étude préliminaire 2015 (ci-après « EP 2015 », aussi nommée « Full design to cost ») approuvée le 7 novembre 2015 par le Groupe décisionnel Genève (GdG) et comprenant en particulier :
    - Travaux préalables indispensables aux travaux d'extension
    - le renouvellement 1 : 1 de l'encloenchement de Cornavin
    - le déplacement de l'installation de lavage au défilé (DLR)
    - la création d'un faisceau de garage (par exemple à La Plaine)
- 
- Travaux d'extension principaux
  - Secteur « Lausanne » : trémie, tunnel et liaison Est à double voie, reconstruction du passage supérieur (PS) de l'Av. de la Paix, transformation de passages inférieurs.
  - Secteur « Gare » : création de 2 voies souterraines en gare, y compris adaptations nécessaires en surface
  - Secteur « Aéroport » : trémie, tunnel et liaison Ouest à simple voie, déviation du collecteur d'eau mélangée ovoïde
- le rhaussement du quai 4 de Genève au sens de la loi sur l'égalité pour les handicapés [LHand, 151.3] ;
  - le renouvellement du DLR

## 3. Fonctionnalités, standards et coûts

### 3.1 Fonctionnalités

- 3.1.1 Les éléments principaux déterminant les fonctionnalités issues du projet d'augmentation de la capacité du nœud de Genève sont définis dans l'offre de référence PRODES EA 2025, version d'août 2014. Les concepts d'offre nationale et régionale concernés sont annexés à la présente convention (annexe 3).
- 3.1.2 Les fonctionnalités de référence font l'objet de la pièce n° 3 du dossier technique détaillé de l'EP 2015 (note de synthèse des analyses GTA).

### 3.2 Exigences, standards de construction

L'étude et la réalisation des constructions et des installations seront effectuées dans le respect des lois en vigueur, des règlements, des instructions et des directives applicables au sein des CFF, des normes SIA, VSS valables au moment de l'élaboration du projet.

### 3.3 Coûts

- 3.3.1 Les montants de référence pour les investissements nécessaires à l'augmentation de la capacité du nœud de Genève ont été définis dans le cadre de l'EP 2015.

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

- 3.3.2 Le renchérissement dû à l'indexation est calculé avec l'indice de renchérissement de la construction ferroviaire (IRF) de l'OFT.
- 3.3.3 Les coûts d'investissement du projet d'augmentation de la capacité du nœud de Genève sont détaillés par objet dans le tableau ci-dessous.

Objet	Montant en CHF <sup>1</sup>
<b>Travaux préalables indispensables aux travaux d'extension selon étude préliminaire 2015</b>	
Renouvellement 1:1 de l'enclenchement de Cornavin	147'680'000.--
Déplacement/renouvellement de l'installation de lavage au défilé (DLR)	35'900'000.--
Création d'un faisceau de garage	56'100'000.--
<b>Travaux d'extension principaux selon étude préliminaire 2015</b>	
Trémie Ouest à simple voie	177'640'000.--
Tunnel Ouest à simple voie	193'420'000.--
Liaison Ouest à simple voie	96'890'000.--
Gare souterraine	301'060'000.--
Avant-gare en surface (Vorbahnhof)	138'830'000.--
Liaison Est à double voies	87'870'000.--
Tunnel Est à double voies	173'590'000.--
Trémie Est à double voies, y compris renouvellement PS Av. de la Paix	151'200'000.--
Acquisitions foncières	50'490'000.--
<b>Coût total travaux hors rehaussement du quai 4</b>	<b>1'610'670'000.--</b>
Impacts sur l'exploitation	41'570'000.--
<b>Sous-total selon EP 2015</b>	<b>1'652'240'000.--</b>
Rehaussement du quai 4	17'950'000.--
<b>TOTAL hors TVA 2</b>	<b>1'670'190'000.--</b>

<sup>1</sup> Valeurs moyennes, y compris frais généraux d'administration 2% (FGA), +/- 30%

<sup>2</sup> Indice de référence IRF = 131.2 (avril 2014)

- 3.4 Définition et modification du cadre de référence relatif aux fonctionnalités et aux coûts**
- 3.4.1 Les éléments principaux définis aux ch. 2.2 constituent le cadre de référence pour toutes les phases d'étude de projet jusqu'à l'achèvement de la construction.
- 3.4.2 La ou les partie(s) requérant une modification du cadre de référence (commande complémentaire) devra/devront démontrer la cohérence entre les fonctionnalités requises pour l'extension de la capacité du nœud de Genève et les coûts correspondant nouvellement définis. Si la modification implique des surcoûts ou des économies, ils seront en principe à la charge ou au bénéfice du commanditaire requérant. Les clés de répartition définies au chapitre 4 seront adaptées en conséquence, tout en tenant compte, le cas échéant, des avantages éventuels de la modification pour tous les commanditaires.
- 3.4.3 Toute modification du cadre de référence selon ch. 3.4.1 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### 4. Financement

##### 4.1 Clé de répartition

- 4.1.1 Le projet tel que défini dans l'EP 2015 est considérée, au sens de l'art. 58b LCdF, comme une mesure de substitution demandée par le Canton et la Ville.

## Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

4.1.2 Considérant l'art. 58b, al. 2, lit. b. LCdF et l'article 35 OCPF, la participation de la Confédération au financement de l'investissement correspond :

- à l'extension de capacité du nœud de Genève selon l'Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 art. 1 al. 2 let. b et financée dans le cadre de l'Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire [FF 2015 1683] ;
- corrigée selon le résultat de l'étude préliminaire de juin 2014 et
- augmentée du renchérissement d'octobre 2008 à avril 2014,

soit 1'000 millions de francs (base de prix avril 2014). A ce montant s'ajoutent les éléments de maintien de la qualité subordonnés identifiés, à savoir une partie du déplacement du DLR et le rehaussement du quai 4.

4.1.3 La création d'un faisceau de garage dans le secteur de Genève est financée par la Confédération dans le cadre des mesures pour les installations d'exploitation dans l'EA 2025, selon l'Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025, art. 1 al. 2 let. q.

4.1.4 Conformément à l'art. 11b, al. 2 de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF), les impacts financiers sur l'exploitation (mentionnés dans le tableau au point 3.3.3) sont à la charge des opérateurs et des commanditaires du trafic régional de voyageurs (TRV) dans le cadre de la commande ordinaire du TRV.

4.1.5 La répartition entre les parties du financement des coûts d'investissement et de leurs coûts subséquents pour les objets mentionnés au ch. 2.2 est définie selon les clés de répartition du tableau au chiffre 4.1.6 ci-dessous.

4.1.6 Tableau de financement : la répartition détaillée du financement est présentée à l'annexe 1. Le tableau ci-dessous indique un récapitulatif des clés de financement.

Montants en millions de francs suisses

	Total	Confédération	Canton	Ville	CFF-Voyageurs	Opérateurs Commanditaires de l'offre ferroviaire
Sous-total gare de Cornavin	1'507.37	1'000.00	407.37	100.00	0.00	0.00
<i>Clé applicable aux coûts subséquents</i>	100.00%	66.34%	27.03%	6.63%		
Sous-total inclus PS de la Paix et déplacement DLR	1'546.27	1'018.40	416.57	111.30	0.00	0.00
<i>Clé applicable aux investissements</i>	100.00%	65.86%	26.94%	7.20%		
Sous-total opération FD2C y. compris faisceau de garage et renouvellement DLR	1'610.67	1'074.50	416.57	111.30	8.30	
<b>Total convention selon coûts listés au point 3.3.3</b>	<b>1'670.19</b>	<b>1'092.45</b>	<b>416.57</b>	<b>111.30</b>	<b>8.30</b>	<b>41.57</b>

4.1.7 Au vu du caractère particulier du projet de substitution et compte tenu du fait :

- qu'il n'est pas possible de distinguer les risques inhérents au projet de base décidé par le parlement des risques spécifiquement liés au projet de substitution et

## Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

- que les analyses de risques de l'étude préliminaire de juin 2014 pour une variante en surface et de l'EP2015 présentent une fourchette de risque dans des proportions comparables,

il est décidé que les risques et surcoûts, de même que les économies sur le coût de l'extension y compris PS de la Paix et déplacement du DLR sont répartis entre les commanditaires selon la clé applicable aux investissements.

#### 4.2 Financement des coûts d'investissement

- 4.2.1 Les commanditaires assurent le financement de chaque phase de projet séparément dans le cadre de conventions de mise en œuvre (CMO). Celles-ci préciseront la forme des contributions (prêts conditionnellement remboursables ou à fonds perdu).
- 4.2.2 Chacun des commanditaires s'assure de la libération des crédits lui incombant, en fonction de la planification des délais de référence (cf. ch. 5.4)
- 4.2.3 Si nécessaire et en fonction de l'avancement des travaux, les différents objets mentionnés au ch. 2.2 peuvent faire l'objet de CMO séparées.
- 4.2.4 La clé de répartition applicable aux investissements définie au ch. 4.1 est applicable pour l'ensemble des phases de projet et sera reprise dans les CMO.
- 4.2.5 Si le Parlement fédéral décide dans une étape de développement ultérieure une mesure présentant un lien fonctionnel, temporel et spatial qui peut être évitée grâce à la réalisation de la mesure de substitution financée par le Canton et la Ville, les investissements évités seront comptabilisés au sens de l'art. 35, al. 4 OCPF. Les conséquences de ce financement complémentaire sur les parts des trois commanditaires modifieront la clé de répartition selon le tableau ci-dessous:

Confédération	Canton	Ville
Part CH + complément	Part Canton – complément x (416.57/527.87)	Part Ville – complément x (111.30/527.87)

Un tel financement devrait faire l'objet d'une convention séparée.

#### 4.3 Financement des coûts subséquents des investissements

- 4.3.1 Conformément aux articles 58b LCdF et 35 OCPF, le Canton et la Ville prennent en charge la part des frais subséquents des investissements pour la remise en état (entretien de construction) ainsi que pour la maintenance (entretien d'exploitation, soit le nettoyage et le service hivernal) pour les éléments cités au ch. 2.2, et ce pendant 40 ans, selon la clé de répartition applicable aux coûts subséquents définie dans le tableau figurant au chiffre 4.1.6 ci-dessus.
- 4.3.2 La définition des modalités du financement des frais subséquents des investissements ainsi que pour la maintenance par le Canton et la Ville feront l'objet de conventions séparées. Celles-ci devront être en vigueur au plus tard à la mise en service des installations.
- 4.3.3 Le principe décrit au point 4.2.5 ci-dessus s'applique par analogie aux coûts subséquents.

### 5. Organisation

#### 5.1 Maîtrise d'ouvrage

Les CFF sont maître de l'ouvrage ; ils projettent et réalisent les éléments mentionnés au ch. 2.2.

#### 5.2 Propriété

- 5.2.1 Les CFF sont ou restent propriétaire des installations nouvelles ou aménagées conformément à la présente convention. Toute dérogation à ce principe fera l'objet d'une convention spéciale.

## Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

5.2.2 Le PS de l'avenue de la Paix et l'ovoïde demeureront propriété de la Ville de Genève sous réserve des installations ferroviaires qui y seront rattachées. La Ville de Genève et les CFF régleront l'entretien de ces ouvrages par conventions séparées.

5.2.3 Les droits de propriété des ouvrages de tiers touchés sont conservés.

### 5.3 Organisation de projet et processus

5.3.1 Le projet est piloté au niveau de la Confédération dans le cadre de l'EA 2025. La directive sur la mise en œuvre des aménagements de l'infrastructure ferroviaire du DETEC du 27 octobre 2015 fait foi, en particulier le chapitre 5.2 concernant les organes du projet. Tous les commanditaires sont intégrés dans tous les processus de validation.

5.3.2 L'organisation spécifique du projet par phase fait partie des CMO à venir.

### 5.4 Délais

5.4.1 La planification de référence est celle de l'EP 2015.

5.4.2 Les CMO de chaque phase de projet définissent la durée de la phase concernée ainsi que l'échéance d'entrée en vigueur de la CMO de la phase suivante.

### 5.5 Libération des crédits

5.5.1 La part de la Confédération est à charge du crédit d'engagement pour l'EA 2025; elle est libérée dans le cadre de CMO signées par le DETEC.

5.5.2 La part cantonale est régie par la Loi sur le développement des infrastructures ferroviaires, du 27 janvier 2011 [LDIF-GE ; rsGE H 1 60].

5.5.3 La part de la Ville est réglée dans le cadre d'un crédit d'investissement qui sera soumis au vote du Conseil municipal sur la base d'une proposition du Conseil Administratif et à l'approbation du Conseil d'Etat (cf. Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de son règlement d'application du 31 octobre 1984 (B 6 05 et B 6 05.01)

5.5.4 En cas de décision du Canton ou de la Ville de renoncer au projet avant l'achèvement de la phase d'études, l'ensemble des dépenses des trois commanditaires ne sera pas remboursé.

5.5.5 Le retrait d'un des commanditaires n'est plus possible après le 31 décembre 2016.

### 5.6 Communication

La communication du projet s'intègre dans le dispositif de communication du programme Léman 2030.

### 5.7 Reporting

Les CFF établissent un rapport d'étape périodique selon la directive sur la mise en œuvre des aménagements de l'infrastructure ferroviaire du DETEC du 27 octobre 2015.

## 6. Intégration des conventions existantes

6.1 Jusqu'à l'entrée en vigueur de la première CMO pour une phase d'avant-projet, la convention n°90039314 du 6 décembre 2013 conclue entre les CFF, le Canton, la Ville et l'OFT reste applicable.

6.2 Les préfinancements du Canton pour les études citées en annexe 2 seront régularisés dans le cadre de la facturation dès que les réserves du point 8.4.1 seront retirées.

## 7. For

Le Tribunal administratif fédéral connaît par voie d'action en première instance des litiges issus de la présente convention (art. 35 let. a de la loi sur le Tribunal administratif fédéral [LTAF ; RS 173.32]).

## 8. Dispositions finales

### 8.1 Modifications

Les compléments et les modifications de la présente convention et de ses parties intégrantes ne sont valables que s'ils sont établis par écrit. Il en va de même de la suppression de la présente obligation de forme écrite.

### 8.2 Exemplaires

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chaque signataire.

### 8.3 Entrée en vigueur et validité

8.3.1 La présente convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties, mais au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sous réserve de son approbation par le conseil d'administration des CFF.

8.3.2 La présente convention est valable aussi longtemps qu'une des CMO ou de financement des coûts subséquents est en vigueur.

### 8.4 Caducité

8.4.1 La présente convention devient caduque si toutes les conditions ci-dessous ne sont pas remplies et les décisions qui en découlent ne sont pas en force au 31 décembre 2016 :

- pour la Confédération : dérogation du Conseil fédéral pour l'achèvement des travaux après 2025
- pour le Canton : vote de la modification de la LDIF-GE et des crédits nécessaires par le Grand Conseil, et entrée en vigueur de la LDIF-GE modifiée. Il est précisé que l'ensemble des engagements du canton prévus dans la présente convention est conditionné à ces éléments
- pour la Ville : obtention du vote du Conseil Municipal pour les crédits nécessaires.

8.4.2 Si au 30 juin 2016 l'un des trois commanditaires n'a pas déposé auprès de son instance décisionnelle sa demande prévue ci-dessus, la présente convention devient caduque, sur simple déclaration de l'une des parties.

8.4.3 En cas de caducité de la convention, la Confédération commandera la réalisation de l'extension de capacité en surface.

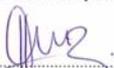
Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

**Pour la Confédération**

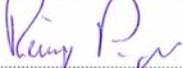
Office fédéral des transports

Peter Füglistaler  
Directeur

Genève, le 7.12.15

Toni Eder  
Vice-Directeur**Au nom de la République et canton de Genève**Antonio Hodgers  
Conseiller d'Etat chargé du département  
de l'aménagement, du logement et de l'énergie

Genève, le 7.12.15

Luc Barthassat  
Conseiller d'Etat chargé du département  
de l'environnement, des transports  
et de l'agriculture**Au nom de la ville de Genève**Rémy Pagani  
Conseiller administratif

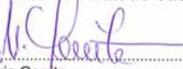
Genève, le 7.12.15

**Chemins de fer fédéraux suisses**Andreas Meyer  
CEO

Genève, le 7.12.2015

Philippe Gauderon  
Responsable Infrastructure  
Membre de la direction du groupe

Pour prise de connaissance :

**Au nom de l'Etat de Vaud**Nuria Gorrite  
Conseillère d'Etat

Genève, le 7.12.15

Proposition: participation aux dépenses pour l'extension de la gare de Cornavin

**Le président.** A la réunion du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé que la proposition PR-1185 serait renvoyée directement à la commission des finances. Monsieur Pagani, vous voulez dire un mot?

*Préconsultation*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le président, je veux bien que vous ayez décidé de ne pas ouvrir le débat sur cette proposition avant son renvoi en commission, mais je trouve quand même important de signaler que c'est un acte politique important de cette législature – peut-être même le plus important, puisqu'il s'agit en fait de valider un prêt pour l'aménagement de la gare souterraine de Cornavin.

Nous aurons la chance de bénéficier de trois gares extrêmement performantes d'ici aux années 2027 à 2030 environ. Cette opération a été validée à l'échelle cantonale, l'initiative Cornavin IN 153 «Pour une extension souterraine de la gare» ayant été approuvée par le Grand Conseil quasi à l'unanimité.

Nous avons notre contribution à apporter à ce projet. J'aimerais encore signaler un point: l'emplacement actuel de la gare de Cornavin est dû au fait que nos prédécesseurs ont eu l'intelligence de la construire à la sortie de la ville, à proximité de l'ancienne porte de Saint-Gervais. Ils ont eu bien raison, car cela a structuré et vivifié toute la rive droite.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de faire de même avec la ligne ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), qui sera la colonne vertébrale de notre agglomération. Cela nous permettra de rester dans la course en accueillant de nombreux passagers. A l'heure actuelle, 50 000 personnes par jour choisissent de se déplacer en empruntant les transports publics, c'est donc une activité extrêmement importante; demain, grâce à la gare souterraine à Cornavin, on atteindra les 100 000 personnes par jour qui transiteront à cet endroit en faisant un échange modal avec le tram, le TGV, le CEVA ou l'Intercity. Je me réjouis de cette décision de réaliser le projet et je pense que nous pourrions sereinement aborder son étude en commission.

Mis aux voix, l'entrée en matière et le renvoi de la proposition à la commission des finances sont acceptés sans opposition (71 oui et 1 abstention).

**9. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**10. Interpellations.**

Néant.

**11. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	7206
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	7206
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	7206
4. Pétitions. . . . .	7208
5. Questions orales . . . . .	7208
6. Proposition du Conseil administratif du 20 avril 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2017 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (PR-1182). . . . .	7239
7. Proposition du Conseil administratif du 26 avril 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 463 600 francs et net de 3 360 200 francs, recettes déduites, soit:	
– 3 129 000 francs, destinés au réaménagement de la place du Petit-Sacconnex;	
– 334 600 francs brut, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la récupération de la TVA de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin D'-Adolphe-Pasteur (PR-1183). . . . .	7257
8. Proposition du Conseil administratif du 11 mai 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 120 204 000 francs, destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement conditionnellement remboursable, à titre de participation aux dépenses pour les études et les travaux d'extension du nœud ferroviaire de Genève (gare de Cornavin) menés sous la maîtrise d'ouvrage des Chemins de fer fédéraux, et sous la condition suspensive de l'acceptation, par le Grand Conseil, du projet de loi confirmant une participation de l'Etat de Genève, d'un montant de 425 280 000 francs (PR-1185) . . . . .	7276
9. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	7303

10. Interpellations ..... 7303

11. Questions écrites ..... 7303

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*